

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 décembre à 20 heures 30, Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de SÉNÉ a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation du 27 novembre 2025 qui lui a été adressée par la Maire, conformément aux Articles L.2121.10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame Sylvie SCULO, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Délibérations	Nombre de présents	Nombre de votants	Pouvoirs	Suffrages exprimés
N°01,03,04,05,06,07,08,09,11,12,13,14,15	24	24	5	29
N°10	24	22	4	26
N°16	23	23	4	27
N°17,20,35,37	23	20	6	26
N°18,19,21,22,23,24,25,28,29,32,34,36,38,40	23	23	6	29
N°26,27	22	22	6	28
N°30	23	22	6	28
N°31,39	23	21	5	26
N°33	22	22	5	27
N°41	22	20	6	26

Présents :

SCULO Sylvie, HOCQUART Mathias, DUPAS Isabelle, FACCHINETTI Régis, CHATILLON-LE GALL Katy, GUILLARD Anne, ROUAUD Damien, TAZE Christine (jusqu'au point n°16) ; MOREE Denys (sauf aux points n°26 et 27), MAUGENDRE Laure, MORIN Gilles, MOUTON Isabelle, FERTIL Yvan, LAIGO-ARCHAIMBAULT Pascale, FOUQUERAY Jean-Yves, DONAT Roland, PHELIPPO-NICOLAS Anne, THEOU François, ROIGNANT-CECIRE Mireille (sauf au point n°33), MOREL Anthony (sauf au point n°16), MERCIER Françoise, LE FRANC Clément (sauf au point n°41), DELAMOTTE Gérard, GONIDEC Jean-Marc.

Absent(s):

Bruno MARTIN, qui a donné pouvoir à Sylvie SCULO,
Irina ROYER, qui a donné pouvoir à François THEOU,
Laurent LAMBALLAIS, qui a donné pouvoir à Gilles MORIN,
Philippe PARLANT-PINET, qui a donné pouvoir à Mireille ROIGNANT-CECIRE,
Hélène LE GAC, qui a donné pouvoir à Anthony MOREL,
Christine TAZE, qui a donné pouvoir à Roland DONAT (à partir du point n°17),

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de la Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour désigner le secrétaire de séance et désigne : Gilles MORIN

Secrétaire de séance : Gilles MORIN

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 2 octobre 2025

2025-12-01 - Approbation de la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (Morbihan Énergies).

Rapporteur : Gilles MORIN

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-5.II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

Vu la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025,

CHARGE Madame la Maire ou son représentant de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

2025-12-02 - Rapport d'activités 2024 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Rapporteur : Anne GUILLARD

Monsieur le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional a transmis aux communes membres le rapport d'activités 2023 de l'établissement.

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport fait l'objet d'une communication par la Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Clément LE FRANC remercie, tout d'abord, le Parc Naturel Régional pour la transmission de son rapport d'activités et indique s'interroger sur un point particulier à savoir le cas de la dératisation sur Ilur. Il souhaite savoir si le PNR a réduit le taux de perte des pièges en plastique puisqu'un certain nombre d'entre eux posés sur l'estran ont fini à l'eau l'an dernier. Il demande à la municipalité si elle a eu des retours d'expérience.

Soulignant que le rapport d'activités n'a pas ce degré de précision, Sylvie SCULO indique ne pas avoir entendu parler de la dératisation à moins qu'Anne GUILLARD ait eu, de son côté, des informations.

Anne GUILLARD indique ne pas avoir eu d'information à ce sujet.

Concernant la gestion en général d'Ilur et notamment le problème de la dératisation, Sylvie SCULO souligne qu'il y a normalement de la part du Parc des pratiques les plus vertueuses possibles. Elle indique que les propos énoncés ce soir par Clément LE FRANC sont à signaler au Parc. Elle précise que le Parc, comme tout autre acteur, tels que l'agglomération, la commune, vit aussi par rapport aux choses qui lui sont remontées, aux signalements qui lui sont faits. Elle demande à Clément LE FRANC s'il a déjà adressé sa remarque directement au Parc ou si en intervenant ce soir, il espère que la municipalité la transfère. Pour elle, quand les élus sont alertés par quelque chose, il faut absolument remonter l'information au Parc, de la même manière que pour tout autre acteur. Elle considère, qu'en l'occurrence, le sujet des pièges en plastique restés sur l'estran à Ilur peut donner lieu à un courrier ou un mail au Parc. Elle informe que la municipalité va toutefois noter ce sujet puisque cette question un peu pointue ne figure pas dans le rapport d'activités.

Clément LE FRANC indique que le Parc a été informé.

Sylvie SCULO estime qu'il s'agit d'une bonne chose, tout en ajoutant qu'il est important de s'améliorer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal :

PREND acte du rapport d'activités 2024 du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

2025-12-03 - Rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif au transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau.

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 12 septembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au **transfert de la base nautique de Penvins à Sarzeau**.

Vous trouverez en annexe, le rapport de la CLECT et ses annexes.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 12 septembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le rapport de la CLECT du 12 septembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-12-04 - Rapport de la CLECT de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération relatif au transfert de la compétence « Eaux pluviales Urbaines ».

Rapporteur : Yvan FERTIL

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 14 novembre dernier pour procéder à l'évaluation des charges transférées relatives au **transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines »**.

Vous trouverez en annexe le rapport de la CLECT.

Ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté d'agglomération qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-17 et L5216-5,

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 Nonies C,

Vu le rapport adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT du 14 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

VALIDE le rapport de la CLECT du 14 novembre 2025, tel que présenté en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-12-05 - Renouveaulement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et les communes membres – Période 2026 à 2030

Rapporteur : Christine TAZE

Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont décidé de mettre en œuvre une **Convention Territoriale Globale (CTG)** pour la période du **1er janvier 2021 au 31 décembre 2025**.

Cette convention constitue une **démarche stratégique partenariale** visant à :

- adapter les services aux besoins des familles,
- renforcer l'équité entre les territoires,
- optimiser les ressources disponibles
- et améliorer la lisibilité de l'action publique.

Son renouvellement s'inscrit dans la continuité des actions déjà engagées, tout en prenant en compte les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un **diagnostic partagé** entre les partenaires afin de définir les priorités locales et les moyens d'action à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Selon les résultats du diagnostic, elle peut concerner différents domaines : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap ou accompagnement social.

À l'issue d'une **année de préfiguration en 2025**, la CAF du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération et les communes membres ont décidé de **renouveler la CTG pour une nouvelle période de cinq ans**, autour de quatre axes prioritaires :

- La petite enfance,
- L'enfance-jeunesse,
- La parentalité,
- L'inclusion et le handicap.

Il est joint en annexe le diagnostic partagé et plans d'actions par thématique ainsi que le projet de convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 octobre 2021 adoptant la CTG et la mise en place des bonus de territoire pour la commune de Séné,

Vu la délibération du 2 décembre 2021 approuvant la CTG 2021-2024 à l'échelon communautaire,

Vu la délibération du 2 avril 2024 renouvelant la convention CTG pour l'année 2025 à l'échelon communautaire,

Vu l'annexe « Diagnostic partagé et plans d'actions par thématique »,

Vu le projet de convention proposé par GMVA,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Affaires Communautaires du 24 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant l'intérêt de renouveler la Convention Territoriale Globale à l'échelon communautaire pour une nouvelle période de 5 ans, de 2026 à 2030,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement de la Convention Territoriale Globale (CTG) entre Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération, la Caisse d'Allocations Familiales du Morbihan et les communes membres pour une nouvelle période de 5 ans ;

CONFIRME l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de cette démarche partenariale, articulée autour de quatre thématiques prioritaires : **Petite Enfance, Enfance-Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap** ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-12-06 - Rattachement de la Maison des Assistantes Maternelles de l'Île D'Arz au Relais Petite Enfance de la Commune de Séné – renouvellement de la convention

Rapporteur : Pascale LAIGO

La loi n°2010-625 du 6 juin 2010 institue les Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM) comme un nouveau mode d'accueil du jeune enfant.

Après obtention de leur agrément par le Conseil Départemental, les assistants maternels peuvent désormais se regrouper au sein d'une association pour assurer la gestion d'une MAM, dans le respect de la capacité d'accueil autorisée des locaux.

En septembre 2022, la commune de l'Île d'Arz a ouvert une MAM, animée par une assistante maternelle domiciliée sur le continent, répondant ainsi aux besoins des jeunes parents résidant sur l'île.

Par courrier du 30 novembre 2022, le Maire de l'Île d'Arz a sollicité le rattachement de cette MAM au Relais Petite Enfance (RPE) de la Commune de Séné.

Par délibération du 7 février 2023, le Conseil Municipal de Séné a approuvé la mise en place d'une convention de rattachement entre les deux communes.

Bilan du rattachement (2023-2025)

Depuis la signature de cette convention, la collaboration entre les deux collectivités s'est avérée positive et efficace :

- **77 contacts** ont eu lieu entre la MAM et le RPE de Séné :
 - participation à 10 matinées d'éveil sur l'année pour 5 enfants concernés.
- **5 familles** de la commune de l'Île d'Arz ont bénéficié du service du RPE, représentant **32 contacts**.

Ces éléments démontrent le bon fonctionnement de la convention et la pertinence du partenariat établi entre les deux communes.

Compte tenu du bilan favorable, les deux collectivités proposent de renouveler la convention pour une nouvelle période de trois ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de rattachement,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du Relais Petite Enfance en date du 17 octobre 2025,

Vu le bilan d'activités annexé,

Vu l'avis de la Commission Éducation et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant que le Relais Petite Enfance de Séné est en mesure de poursuivre l'accompagnement de la MAM de l'Île d'Arz afin de répondre aux attentes des familles et des professionnels de la petite enfance,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'adhésion entre la commune de Séné et la commune de l'Île d'Arz, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents et pièces afférents à cette affaire ;

SOLLICITE les subventions et financements correspondants.

2025-12-07 - Actualisation des documents de référence de l'Accueil de Loisirs – Règlement de fonctionnement et projet pédagogique

Rapporteur : Roland DONAT

L'Accueil de Loisirs sans hébergement (ALSH) de la Ville de Séné accueille régulièrement des enfants âgés de 6 à 17 ans durant les mercredis et les vacances scolaires.

Ce service municipal s'inscrit dans le cadre du projet éducatif de la collectivité, qui vise à offrir un accueil de qualité, garantissant la sécurité, le bien-être et l'épanouissement des enfants, tout en favorisant la cohérence éducative avec les familles et les partenaires locaux.

Afin de répondre aux besoins évolutifs des familles, aux exigences réglementaires, ainsi qu'aux pratiques professionnelles actuelles, il apparaît nécessaire d'actualiser les documents de référence de l'accueil de loisirs.

Ces documents constituent le socle du fonctionnement de la structure et le cadre de référence pour les enfants, les familles et les équipes d'animation.

◆ Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement est un document obligatoire qui définit :

- les **modalités d'accueil** des enfants (inscriptions, horaires, absences, départs anticipés, etc.) ;
- les **conditions de participation des familles** (facturation, sécurité, responsabilité, communication) ;
- les **règles de vie collective** applicables au sein de la structure ;
- les **engagements de la commune** en matière d'encadrement, d'accessibilité et de respect du cadre légal.

Ce document vise à simplifier et clarifier les informations destinées aux familles, à faciliter la compréhension du fonctionnement général et à assurer une meilleure cohérence dans la gestion quotidienne du service.

◆ Le projet pédagogique

Le projet pédagogique, élaboré par l'équipe d'animation à partir du projet éducatif de la Ville, précise :

- les **objectifs éducatifs** de l'accueil (autonomie, citoyenneté, inclusion, respect, etc.) ;
- les **valeurs et méthodes pédagogiques** mises en œuvre ;
- les **activités et temps forts** proposés ;
- les **moyens humains et matériels** mobilisés pour assurer la sécurité physique, affective et morale des enfants.

Ce document est un outil vivant et évolutif, garantissant la cohérence entre les orientations municipales et les pratiques de terrain.

L'actualisation de ces documents répond à une triple nécessité :

1. Simplifier la présentation et les explications pour les familles, en rendant les informations plus accessibles et plus compréhensibles ;
2. Harmoniser les pratiques entre les différents accueils municipaux (mercredis, vacances, séjours) ;
3. Adapter le contenu aux évolutions réglementaires, pédagogiques et organisationnelles récentes.

Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche de qualité éducative et de transparence du service public local.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet éducatif de la Ville de Séné,

Vu les textes relatifs à l'accueil collectif de mineurs encadré par le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du 3 octobre 2024 concernant les dernières mises à jour du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique,

Vu le projet de fonctionnement annexé,

Vu le projet pédagogique annexé,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant que la Commune de Séné assure la gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) destiné aux enfants de 3 à 12 ans, dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse,

Considérant que cette actualisation s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service public local et de renforcement de la cohérence éducative sur le territoire,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la démarche d'actualisation du règlement de fonctionnement et du projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs municipal ;

APPROUVE le règlement de fonctionnement et le projet pédagogique modifié,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à valider, signer et mettre en œuvre les versions actualisées de ces documents.

2025-12-08 - Fixation des tarifs de l'accueil de loisirs selon le taux d'effort des familles

Rapporteur : Roland DONAT

Le service d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune de Séné accueille les enfants âgés de 6 à 17 ans durant les mercredis et les vacances scolaires :

- « Mercredis Loisirs » en période périscolaire
- « Vacances Loisirs » et « Ados Loisirs » en période extrascolaire

Du fait de l'évolution des différents ALSH, chaque période périscolaire et extrascolaire propose désormais jusqu'à 100 places par jour d'ouverture soit une hausse de 56 %.

Depuis 2024, la commune applique une politique tarifaire fondée sur le principe du **taux d'effort**, conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Ce mode de calcul vise à garantir :

- une équité entre les familles, en proportion de leurs ressources et de leur composition,
- un accès facilité aux loisirs éducatifs pour tous les enfants,
- et une cohérence avec les autres structures d'accueil de la petite enfance sur le territoire.

Rappel du cadre réglementaire

Le taux d'effort est déterminé à partir :

- du revenu mensuel imposable de la famille, transmis par la CAF (quotient familial ou revenu fiscal de référence),
- et d'un taux appliqué par la collectivité, en fonction du type d'accueil (journée, demi-journée).

Les montants ainsi calculés respectent le **plancher et le plafond tarifaire**.

Objectifs de la révision tarifaire 2026

Cette politique tarifaire répond à plusieurs enjeux :

1. Social : garantir un accès équitable au service public, adapté aux capacités financières de chaque foyer.
2. Éducatif : soutenir la mixité sociale et la fréquentation de l'accueil de loisirs comme espace d'apprentissage et de socialisation.
3. Économique : maintenir un taux de couverture équilibré entre la participation des familles, la subvention CAF et le financement communal.
4. Cohérence territoriale : assurer une harmonisation des tarifs avec les autres communes partenaires du territoire intercommunal.

Il est proposé de réviser les taux appliqués, pour préserver l'équilibre financier du service tout en limitant l'impact pour les familles, en appliquant pour 2026 le taux de 1,2 % correspondant à la hausse de l'inflation, soit :

- Un tarif plancher fixé à 4,05 € pour la journée
- Un tarif plafond fixé à 23,28 € pour la journée
- Le tarif demi-journée sans repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 60 % du tarif journée
- Le tarif demi-journée avec repas bénéficie d'un taux de réduction équivalent à 70 % du tarif journée

La formule de calcul est la suivante :

- Tarif journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}$.
- Tarif demi-journée sans repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}) \times 60 \%$
- Tarif demi-journée avec repas : $(QF \times \text{taux d'effort}) + \text{constante}) \times 70 \%$

Barème QF	Taux d'effort journée	Constante journée	% demi journée sans repas	% demi journée avec repas
0 €-600 €	0,00 %	4,052 €	60,00%	70,00%
600 €-1720,46 €	1,716 %	-6,246 €	60,00%	70,00%
QF >= 1720,46 €	0,00 %	+ 23,283	60,00%	70,00%

Frais divers – pénalités

- Présence d'un enfant sans réservation à l'ALSH : 1,5 € la demi-journée et 3 € la journée
- Absence d'un enfant sans annulation de la réservation : 3 € par activité
- Frais d'annulation hors délai par enfant et par jour : 2,25 €
- Frais de retard à la clôture de l'ALSH : 5 euros par demi-heure
- Annulation de la journée justifiée par un document sous 48 h : une journée de carence facturée

Tarifs des familles extérieures

Les tarifs des familles extérieures (enfants non scolarisés dans une école de Séné) sont pour l'année 2026 (majoration de 15 % du tarif plafond) :

Tarif ½ journée sans repas	15,20 €
Tarif ½ journée avec repas	18,20 €
Tarif journée avec repas	26,30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'ordonnance n° 2005-1092 du 1er septembre 2005 relative au régime de protection des mineurs accueillis hors du domicile parental à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs,

Vu le décret n°2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 approuvant la tarification au taux d'effort de l'accueil de loisirs,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant que les tarifs de l'accueil de loisirs sont établis en fonction du taux d'effort des familles, calculé sur la base du quotient familial CAF,

Considérant, que le taux d'inflation constaté pour l'année écoulée s'élève à 1,2 %,

Considérant qu'il est opportun d'appliquer ce taux d'inflation à la grille tarifaire actuelle de l'accueil de loisirs afin de maintenir l'équilibre financier du service,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'actualisation des tarifs de l'accueil de loisirs comme précisé ci-dessus, à compter du 1er janvier 2026 ;

MAINTIENT le mode de calcul selon le taux d'effort, en fonction du quotient familial CAF des usagers ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à accomplir toutes démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-12-09 - Subvention annuelle pour l'accueil de loisirs Ty Mouss – Année 2024 – Versement du solde

Rapporteur : Christine TAZE

Dans le cadre de sa politique éducative locale, et de son projet éducatif de territoire (PEDT), la ville de Séné accueille les enfants sur les temps périscolaires (mercredi) et extrascolaires (vacances).

Ces temps d'accueil permettent aux enfants de vivre, hors cadre scolaire, différentes activités d'éveil et de découvertes, de favoriser leur autonomie et l'apprentissage de la vie en collectivité.

Les principaux objectifs de la Ville consistent à permettre aux parents à concilier vie professionnelle, sociale et familiale, à répondre aux besoins d'accueil identifiés, à optimiser la qualité du service et l'accueil afin de satisfaire le plus de familles possibles, à assurer la continuité du service public tout en respectant la réglementation et la sécurité des usagers et à fonctionner en concertation avec les partenaires de l'enfance sur le territoire.

Ainsi, depuis le 1^{er} septembre 2024, une nouvelle organisation des accueils de loisirs a été mise en œuvre allant dans le sens de l'intérêt des familles, ce qui a permis d'équilibrer l'offre de services tout en permettant d'accueillir un plus grand nombre d'enfants.

L'accueil de loisirs des maternelles « Ty Mouss » est géré par la Fédération Départementale Familles Rurales du Morbihan et l'accueil de loisirs des élémentaires par le service municipal enfance-jeunesse de la commune (mercredis loisirs, vacances loisirs).

Au cours de l'année 2024, la moyenne de fréquentation périscolaire a été de 68 maternelles et 73 élémentaires représentant 141 enfants présents sur 144 places ouvertes soit un ratio de 98 %.

Le coût journée enfant de 2024 est de 33,35 € pour Mercredis Loisirs et de 37,08 € pour Ty Mouss.

L'ALSH associatif de Familles Rurales situé au pôle enfance de la rue des écoles partage le bâtiment municipal avec les ateliers du service de la petite enfance (séances du matin du relais petite enfance, lieu d'accueil enfants parents).

Le budget de l'année 2024 représente 310 409,85 € comprenant le fonctionnement de l'accueil de loisirs, la prestation de gestion de la fédération familles rurales et les mises à disposition municipale tels que les locaux, le minibus...) :

Dépenses	Encadrement + prest.gestion	Valorisation Mairie	Alimentation	Matériels pédagogiques	Sorties	Autres charges
	74 %	11 %	10 %	0,5 %	1 %	3.5 %

Concernant les participations, elles se répartissent de la façon suivante en tenant compte des valorisations :

Année 2024	Familles	Commune	CAF/MSA	FR 56	Département	Autres
Centre Ty Mouss	36,5 %	29 %	24,5 %	5,5 %	2,2 %	2,3 %

<i>Participation de la mairie</i>	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024
Fonctionnement dont prestation gestion	99 710 €	104 810 €	68 918 €	72 500 €	68 500 €	57 000 €
Valorisation	27 576 €	37 338 €	36 377 €	34 183 €	43 466 €	33 369 €
Total	127 286 €	142 148 €	105 295 €	106 683 €	111 966 €	90 369 €

Explications des variations :

- En 2020, l'utilisation des locaux maternels et l'intervention des services techniques sont désormais valorisées.
- En 2021, au titre de la subvention de fonctionnement, le centre Ty Mouss reçoit désormais directement l'aide de la CAF dans le cadre de la convention Territoriale globale.
- En 2023, prise en compte des utilisations par l'ALSH des locaux de la restauration (dépenses énergétiques).
- En 2024, baisse suite à la réorganisation des locaux, Ty Mouss n'occupe plus les locaux de l'école maternelle (pas de frais de nettoyage et de frais d'occupation).

Le compte de résultat a été transmis par la Fédération Familles Rurales le 27 février 2025 et mis à jour le 22 octobre 2025.

La commune a versé :

- Une première avance de 25 000€ - délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024
- Une seconde avance de 20 000 € - délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025

A l'issue de la réception du compte de résultat, il est proposé de verser le solde de la contribution financière de la commune soit 12 000 € ce qui représente une participation totale de 57 000 € prévu au budget primitif 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 juillet 2024 approuvant la nouvelle convention avec la Fédération départementale Familles Rurales Morbihannaise pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs « Ty Mouss » des moins de 6 ans,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2024 approuvant le versement d'un premier acompte de 25 000 € pour l'exercice 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 approuvant le versement d'un second acompte de 20 000 € pour l'exercice 2024,

Vu le compte de résultat définitif de l'année 2024 concernant l'accueil de loisirs associatif Familles Rurales « Ty Mouss » mis à jour le 22 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant qu'il convient de fixer le montant définitif de la subvention à allouer pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs associatif « Ty Mouss » au titre de l'année 2024,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le versement du solde de l'exercice 2024 à la Fédération Départementale Familles Rurales Morbihannaise pour un montant de 12 000 €.

Il est précisé que les crédits sont prévus au budget primitif 2025.

2025-12-10 - Versement d'un acompte de la subvention allouée à l'école privée Sainte-Anne au titre du Contrat d'Association pour l'année 2026

Rapporteur : Pascale LAIGO

La commune de Séné doit contribuer au financement des écoles privées sous contrat d'association de son territoire. Cette contribution est encadrée par l'article L 442-5 du code de l'éducation qui impose aux communes de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, dite « pour une école de la confiance », a abaissé l'âge de l'instruction obligatoire de 6 à 3 ans et emporte de fait l'obligation de financement des classes maternelles privées sous contrat d'association avec l'Etat, dans les mêmes conditions que les classes maternelles publiques.

La participation de la commune de Séné est calculée sur la base du coût moyen d'un élève constaté dans les trois écoles publiques de Séné, évalué à partir des dépenses de fonctionnement relatives à l'externat des écoles publiques correspondantes inscrites dans les comptes de la commune, conformément aux dispositions de la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Il est d'usage que la Commune de Séné procède chaque année au versement d'un acompte à l'école privée Sainte-Anne dans l'attente du calcul définitif de la participation financière.

L'an dernier, la subvention du contrat d'association versée à l'école Sainte-Anne s'est élevée à 106 595,97 €

Il est proposé le versement à l'OGEC de 50% du montant de la subvention perçue par l'école Sainte-Anne en 2025, soit 53 297,98 € au titre du prochain Contrat d'Association.

Le versement du solde sera effectué en juillet 2026 au regard de l'actualisation des coûts des écoles publiques de l'année 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 212-8, L 442-5 et L 442-9,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 novembre 1979 approuvant le contrat d'association,

Vu le contrat d'association signé avec l'Etat le 27 décembre 1979,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2025 fixant le forfait annuel alloué à l'école privée Sainte-Anne,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à Séné,

Considérant qu'il est proposé le versement d'un acompte au titre de l'année scolaire 2025/2026,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Gilles MORIN, Laurent LAMBALLAIS – pouvoir à Gilles MORIN et Damien ROUAUD) ;

Le Conseil Municipal :

VERSE à l'OGEC, 50% du montant de la subvention totale perçue par l'école privée Sainte-Anne en 2025, soit 53 297,99 € au titre du prochain Contrat d'Association ;

INDIQUE que ce versement interviendra en janvier 2026.

Il est précisé que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026.

2025-12-11 - Renouvellement de l'accompagnement éducatif avec le collège public de Séné – Nouvelle convention

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

Le projet éducatif de la Ville de Séné prévoit l'intervention des services municipaux auprès des jeunes. Dans ce cadre, le Service Enfance-Jeunesse est en relation étroite avec le Collège Cousteau, situé sur la commune, pour des interventions durant la pause méridienne.

L'objectif de cette présence auprès des collégiens est de :

- les accompagner dans l'apprentissage de la citoyenneté et de la socialisation ;
- poser les jalons d'une continuité éducative entre le collège et la Ville ;
- favoriser les échanges et partenariats éducatifs entre les jeunes et les acteurs locaux.

Les actions proposées visent également à accompagner les jeunes dans leurs expérimentations, leurs choix et leurs engagements, afin de contribuer à l'amélioration de leurs conditions de réussite scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement du partenariat tripartite existant entre :

- la Ville de Séné,
- la Ville de Theix-Noyalo,
- et le Collège Cousteau,

pour une nouvelle période d'un an à compter du **1er janvier 2026 au 31 décembre 2026**, conformément à la convention jointe.

Durant l'année scolaire 2025, 34 collégiens dont 15 Sinagots ont participé à un module de sophrologie.

Modalités et financement

- La liste des activités et le budget prévisionnel sont définis d'un commun accord entre les trois partenaires.
- La répartition financière est également fixée en accord avec les partenaires :
 - **Budget total 2025** : 1995 € soit 665 € par partenaire pour 20 ateliers
 - **Budget prévisionnel 2026** : 1575 € soit 525 € par partenaire pour 15 ateliers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du collège Cousteau de Séné en date du 27 novembre 2025 concernant le renouvellement du partenariat avec la Commune de Séné,

Vu le projet de convention en annexe,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant l'intérêt d'un partenariat entre la commune et le collège pour l'intervention auprès des jeunes collégiens scolarisés sur la commune de Séné,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le renouvellement du partenariat tripartite pour l'année 2026 ;

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention avec le collège Cousteau et la commune de Theix-Noyal

APPROUVE la répartition financière de la participation de la commune de Séné telle que définie dans le budget annexé ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à effectuer toute démarche administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

2025-12-12 - Rémunérations du personnel vacataire du service Enfance-Jeunesse – Barème 2026

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

De nombreux enfants fréquentent l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la mairie durant les mercredis périscolaires et les vacances scolaires ce qui nécessite un encadrement et le recrutement d'animateurs saisonniers en complément des animateurs et des animatrices permanents du service enfance-jeunesse.

Le nombre d'animateurs recrutés varie en fonction du taux d'encadrement qu'il convient d'assurer soit :

Vacances scolaires

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 8 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 12 enfants

Mercredi périscolaire dans le cadre du PEDT (plan mercredi)

Pour les moins de 6 ans : 1 animateur pour 10 enfants

Pour les plus de 6 ans : 1 animateur pour 14 enfants

La qualification minimum requise du personnel encadrant est de 50% d'animateurs diplômés, 30% d'animateurs en stage pratique BAFA et 20% d'animateurs non diplômés.

Pour la nouvelle année, il convient de prévoir les rémunérations applicables aux animateurs vacataires intervenant dans le cadre du fonctionnement du service Enfance-Jeunesse en accueil de loisirs et en séjours rattachés à l'ALSH.

Compte tenu de l'inflation, il est proposé une augmentation de 1,2 % à l'ensemble des rémunérations à compter du 1^{er} janvier 2026 selon les barèmes suivants.

Les montants indiqués en brut ont été arrondis.

Qualifications	1/2 journée	Journée	1/2 journée	Journée
	Année 2026		Rappel - Année 2025	
BAFD ou titre équivalent	51 €	101 €	50 €	100 €
BAFA ou titre équivalent	37 €	72 €	36 €	71 €
Stagiaire BAFA et sans qualification	30 €	60 €	30 €	59 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental,

Vu l'avis de la Commission Education et Solidarités du 19 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Considérant la nécessité de recruter des animateurs durant les périodes de fonctionnement de l'accueil de loisirs dont les effectifs varient en fonction de l'activité de l'accueil de loisirs et du niveau de fréquentation et par voie de conséquence du taux d'encadrement nécessaire,

Considérant notre volonté de favoriser la qualification et l'insertion professionnelle des jeunes,

Considérant l'engagement de la collectivité dans une politique locale d'animation à destination des enfants et des jeunes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUGMENTE la rémunération des vacataires en se basant sur une revalorisation de 1,2 % conformément aux tableaux ci-dessus proposés,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier,

Il est précisé que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2026.

2025-12-13 - Tarifs complémentaires au titre de l'année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Jean-Yves FOUQUERAY

En complément de la mise en œuvre du taux d'effort pour l'ensemble des tarifs d'enseignements artistiques, il est nécessaire de définir les tarifs complémentaires, liés au fonctionnement de l'école de musique municipale, comme proposé :

1. Location d'instruments - identique à 2024-2025

Instruments concernés : violons (selon la disponibilité au moment de la demande)

- Instruments d'une valeur inférieure à 762 € : 19,80 € par trimestre
- Instruments d'une valeur supérieure à 762 € : 39,50 € par trimestre

L'entretien et les réparations en cas d'accident sont à la charge des familles.

2. Réduction à partir du 2^{ème} enfant et du deuxième instrument

Les familles bénéficient déjà d'une prise en compte du nombre d'enfants dans le calcul de leur quotient familial. Pour autant, une réduction complémentaire est consentie à partir du 2^{ème} enfant, de 10% de la facture globale, afin de favoriser l'accès à la pratique musicale.

La pratique d'un deuxième instrument permet également la réduction du tarif de 10 %.

3. Tarif pratiques collectives

- L'inscription à un ensemble vocal ou instrumental est gratuite pour les élèves déjà intégrés dans les cours individuels.
- En 2022, un tarif unique a été créé pour les adultes participants au projet de musiques actuelles, avec un montant de 100 €. Ce tarif est maintenu au titre de l'année 2025-2026.

Il est par ailleurs décidé de réduire la période d'essais à 1 seul cours.

Ce changement sera inscrit dans le règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Culture, Patrimoine, Sports et Vie associative du 5 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les tarifs complémentaires au fonctionnement de l'école de musique municipale au titre de l'année 2025-2026 comme indiqué ci-dessus ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à adopter les ajustements du règlement intérieur concernant la mise en œuvre d'un seul cours d'essai.

2025-12-14 - Modification du tableau des emplois

Rapporteur : Sylvie SCULO

Il convient de présenter un tableau des emplois conforme à la réalité des postes pourvus et aux besoins liés à la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences au regard des nécessités de service. Il est donc nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

1) Direction Sport-Culture-Vie Associative

- Au Conseil Municipal du 3 juillet 2025, 3 emplois de titulaires avaient été créés, sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de deuxième classe et adjoint administratif principal de première classe, à 17,5/35^{ème}, pour le recrutement d'une assistante de direction. Le recrutement ayant été fait sur le grade d'adjoint administratif, qui correspond à la situation de l'agent recruté, il convient de supprimer les 2 autres postes. (**Postes n°162bis et 162ter**).
- Il est proposé de modifier le grade de référence du **poste n°202**, créé en Conseil Municipal le 3 juillet 2025, pour l'adapter au grade de l'agent recruté (création d'un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}, à modifier en adjoint du patrimoine).
- Au Conseil Municipal du 3 juillet 2025, un poste de titulaire a été créé, sur le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 24,5/35^{ème} pour augmenter le temps de travail d'un agent affecté à la médiathèque. Il est proposé de supprimer l'ancien **poste n°160**, grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, à 17,5/35^{ème} sur lequel était positionné l'agent.
- Il est proposé de transformer le **poste n°184**, du grade d'adjoint du patrimoine en adjoint technique, pour le faire correspondre au grade de l'agent.

2) Direction Petite Enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire

Service Petite Enfance

Dans le cadre de la réorganisation du service petite enfance présenté précédemment, il est proposé de modifier les temps de travail des postes suivants :

Fonction	N° de poste	1 ^{er} septembre 2025	1 ^{er} janvier 2026	1 ^{er} septembre 2026
Educatrice jeune enfant	187	31/35 ^{ème}	31/35 ^{ème}	33/35 ^{ème}
Educatrice jeune enfant	49	28/35 ^{ème}	28/35 ^{ème}	30/35 ^{ème}
Auxiliaire puéricultrice	30	22,5/35 ^{ème}	31,5/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}
Auxiliaire puéricultrice	324	13/35 ^{ème}	15,5/35 ^{ème}	17,5/35 ^{ème}
Agent technique	146	28/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}	35/35 ^{ème}

- Par ailleurs, il est proposé de transformer le poste n°84, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe en adjoint technique, pour le faire correspondre au grade de l'agent.
- Il est enfin proposé de modifier la quotité du poste n°317, actuellement vacant, passage de 22,74/35ème à 20/35ème, quotité correspondant au besoin du service (poste d'agent technique en multi accueil)

Service vie scolaire

Il est proposé de modifier la quotité de 3 postes, pour les faire correspondre au temps de travail réellement effectué par les agents, qui correspond aux besoins du service :

- Poste n°44, passage de 34/35ème à 35/35ème,
- Poste n°181, passage de 22,74/35ème à 35/35ème,
- Poste n°321, passage de 23,52/35ème à 35/35ème.

Service entretien

- Au conseil municipal du 3 juillet 2025, un poste de titulaire a été créé, sur le grade d'adjoint technique, à 27/35ème afin de stagiairiser un agent auparavant recruté en tant que contractuel. Il est proposé de supprimer l'ancien poste de contractuel, n°314 sur lequel était positionné l'agent.

3) Direction des services techniques

- Une assistante a été recrutée sur un emploi temporaire, à 17,5/35ème pour renforcer le secrétariat du service. Après quelques mois de fonctionnement, et une étude sur les besoins du service, il paraît utile de pérenniser ce poste, et d'augmenter sa quotité de temps de travail, pour le passer à temps complet, ce qui permettra de décharger les équipes opérationnelles de certaines tâches administratives, et de créer un binôme au secrétariat.

- Il y a lieu de modifier le grade de référence du poste n°41, pour l'adapter au grade de l'agent recruté : passage du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à adjoint technique

Récapitulatif modification tableau des emplois au 4 décembre 2025

N° poste	Direction/Service	Poste	Cadre d'emploi	Situation avant	Situation après
162bis 162ter	Sport-Culture-Vie Associative/Administration	Assistante de direction	Adjoint administratif	Créés au CM 3/7/2025	Supprimés au CM du 4/12/2025
202	Sport-Culture-Vie Associative/Médiathèque	Médiathécaire	Adjoint du patrimoine	Grade d'adjoint du patrimoine ppal 2ème cl.	Grade d'adjoint du patrimoine
160		Agent de médiathèque	Adjoint administratif	Adj. Adm ppal 1ère cl. A 17,5/35ème	Supprimés au CM du 4/12/2025
184	Sport-Culture-Vie Associative/Salle de spectacle	Régisseur salle de spectacle	Adjoint du patrimoine	Poste sur grade adjoint du pat.	Poste sur grade adjoint technique
30/49/146/ 187/324	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Petite enfance	Voir récapitulatif ci-dessus (modification quotités de postes)			
84		Agent technique Multi accueil PP	Adjoint technique	Adjoint tech ppal 2ème classe	Adjoint technique
317		Agent technique Multi accueil BDL	Adjoint technique	Poste à 22,74/35ème	Poste à 20/35ème

44	Petite Enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Vie scolaire	ATSEM	Adjoint technique	Poste à 34/35 ^{ème}	Poste à 35/35 ^{ème}
181		ATSEM	Adjoint technique	Poste à 22.74/35 ^{ème}	Poste à 35/35 ^{ème}
321		ATSEM	Adjoint technique contractuel	Poste à 23,52/35 ^{ème}	Poste à 35/35 ^{ème}
314	Petite enfance-Enfance Jeunesse – Vie scolaire/Entretien	Agent d'entretien	Adjoint technique	Création poste titulaire à 27/35 ^{ème} au CM du 3/7/2025	Suppression poste contractuel n° 314 à 15,6/35 ^{ème} au CM du 4/12/2025
A créer	Services techniques/Administration	Assistante administrative	Adjoint administratif	Agent contractuel en accroissement d'activité à 17,5/35 ^{ème}	Création poste adjoint administratif à temps complet au CM du 4/12/2025
41	Services techniques/CTM	Agent bâtiments	Adjoint technique	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique

Enfin, afin de simplifier la gestion du tableau des emplois, il est proposé :

- Que les postes nouvellement créés le soient sur des cadres d'emplois cibles. Le tableau des effectifs sera ensuite actualisé en fonction du grade de l'agent recruté.
- Qu'en cas de changement de quotité de temps de travail, le poste soit modifié (pas de suppression/création).

Clément LE FRANC salue la meilleure qualité de présentation des délibérations portant sur les ressources humaines. Estimant que le projet de délibération est plus agréable à lire et à comprendre, il remercie.

Sylvie SCULO rappelle, comme cela avait été mentionné au dernier conseil municipal, qu'il s'agit pour la nouvelle directrice des ressources humaines d'apporter sa manière de faire. Elle souligne que, parmi les demandes de la municipalité, il y avait effectivement une demande de clarification avec la nécessité de s'y retrouver. Pour elle, l'essentiel est d'avoir à l'esprit les augmentations des quotités horaires et le nombre de postes, ajoutant y faire évidemment singulièrement attention. Elle précise que ces évolutions doivent toujours correspondre à une nécessité, évidente pour la petite enfance, et, de manière plus interne, absolument nécessaire pour les services techniques. Elle annonce que cette remarque sera transmise et appréciée plus largement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CREE, SUPPRIME et MODIFIE les postes ci-dessus énoncés ;

APPROUVE la modification de gestion du tableau des emplois proposée ;

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

2025-12-15 - Autorisations spéciales d'absence – Mise à jour

Rapporteur : Sylvie SCULO

Les articles L.622-1 à L.622-5 du Code général de la fonction publique auxquels s'ajoutent des textes éparés, d'importance juridique inégale (d'une disposition législative insérée dans un code à une simple circulaire) prévoient la possibilité pour l'autorité territoriale d'accorder des autorisations spéciales d'absence.

Ces autorisations, qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels, sont accordés aux agents communaux et peuvent être de droit, sous réserve des nécessités de service, ou sur autorisation, suivant des modalités définies par délibération de la collectivité territoriale.

Par délibération en date du 4 novembre 2010, la Ville de SENE a défini la liste des autorisations spéciales d'absence qui peuvent être accordées aux agents communaux.

Certaines autorisations ayant évolué récemment, et d'autres, de droit ou sur autorisation, ne figurant pas dans cette liste, il convient de mettre à jour la liste des autorisations spéciales d'absences accordées aux agents de la Ville de Séné.

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE DE DROIT – ACCORDEES AUTOMATIQUEMENT		
MOTIFS SYNDICAUX		
Congrès, réunions organismes directeurs des unions, fédérations et confédérations (article 16)	20 jours/an maximum	Syndicats représentés au CCFP Agents mandatés par leur syndicat
	10 jours/an maximum	Syndicats non représentés au CCFP Agents mandatés par leur syndicat
Participation aux instances paritaires (article 18)	Durée de la réunion + durée de préparation identique	Membres des instances paritaires
Décharge d'activité de service (article 14)	Temps défini par syndicat, en fonction de sa représentativité.	Octroyée à un ou plusieurs agents, suivant répartition du droit défini par le syndicat
MOTIFS ELECTIFS ET CIVIQUES		
Mandat électif	Crédit d'heures suivant mandat	Pour participer aux réunions : commission, conseil, ...
Témoin devant juge pénal	Durée de la session	Sur présentation de la convocation
Jury d'assises	Durée de la session	De droit et obligatoire
Pompiers volontaires	30 jours dans les 3 premières années, dont au moins 10 la 1 ^{ère} année	Formation initiale
	5 jours au moins par an	Formation de perfectionnement
	Durée des interventions	
Réserve opérationnelle	5 jours de plein droit, rémunérés.	L'agent doit prévenir 1 mois à l'avance
GROSSESSE/NAISSANCE		
Examens médicaux obligatoires	Durée de l'examen	Si pas de possibilité de fixer les examens en dehors du temps de travail, sur justificatif
	Durée de l'examen limité à trois des examens médicaux obligatoires au maximum, accordée au conjoint, à la personne liée par un PACS ou vivant maritalement avec la femme enceinte	
Actes médicaux nécessaires à l'Assistance médicale à la procréation (PMA)	Durée d'absence proportionnelle à la durée de l'acte médical reçu	Si pas de possibilité de fixer les actes en dehors du temps de travail, sur justificatif
	Pour le conjoint, à la personne liée par un PACS ou vivant maritalement avec la personne bénéficiant d'une assistance médicale à la procréation, nombre d'absences limitées à 3	

Agent engagé dans une procédure d'adoption au sens du titre VIII du livre Ier du Code Civil	Durée d'absence nécessaire pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L. 225-2 du code de l'action sociale et des familles. Limité à 3 jours.	Autorisation de droit sur présentation de justificatif (convocation à l'entretien) Jours fractionnables par ½ journées
DECES ENFANT		
Décès d'un enfant de moins de 25 ans ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire à la charge effective et permanente, ou d'un enfant quel que soit son âge qui a lui-même des enfants.	14 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès.	ASA de droit sur présentation du certificat de décès
Décès d'un enfant de plus de 25 ans	12 jours + 8 jours fractionnables et à prendre dans un délai d'un an à compter du décès	

OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE – ACCORDEES SOUS RESERVE DES NECESSITES DE SERVICE		
EVENEMENTS FAMILIAUX – SUR JUSTIFICATIFS		
Mariage ou PACS de l'agent	5 jours	Une seule autorisation pour une même union (Exemple : PACS puis mariage avec le même conjoint, une seule autorisation)
Mariage d'un enfant de l'agent	2 jours	
Maladie très grave du conjoint (Epoux, concubin, partenaire de PACS)	5 jours, fractionnables par demi-journées	Ces congés sont prévus dans des circonstances extrêmes, lorsque le pronostic vital est engagé et attesté médicalement
Maladie très grave père, mère	4 jours, fractionnables par demi-journées	
Maladie très grave beau-père, belle-mère	1 jour	
Maladie très grave d'un enfant de l'agent Maladie très grave d'un enfant du conjoint (s'il vit avec l'agent)	5 jours, fractionnables par demi-journées	
Garde d'enfant malade Jusqu'aux 16 ans de l'enfant, sans limite d'âge si l'enfant est porteur d'un handicap	1 x les obligations hebdo + 1 jour	Possibilité du double pour les parents élevant seuls leur(s) enfant(s) ou si le conjoint ne bénéficie pas d'ASA pour enfant malade
Décès du conjoint	5 jours	Epoux, concubin, partenaire de PACS
Décès père, mère	3 jours	
Décès beau-père, belle-mère	2 jours	
Décès gendre, belle-fille	1 jour	
Décès petits enfants de l'agent	3 jours	
Décès frère, sœur de l'agent	2 jours	
Décès beau-frère, belle-sœur de l'agent	1 jour	
Décès grand-père, grand-mère de l'agent	1 jour	
MATERNITE		
Grossesse – Aménagement horaire	1h/jour maximum, à partir du 1 ^{er} jour du 3 ^{ème} mois de grossesse, non cumulable ni récupérable	Suivant planning de l'agent Autorisation susceptible d'être accordée sous réserve des nécessités de service, sur demande de l'agent, après avis du médecin de prévention
Allaitement	1h/jour maximum, en 2 fois, pendant une année à compter de la naissance	Autorisation susceptible d'être accordée si proximité du lieu de garde de l'enfant (ou si la mère tire son lait sur le lieu de travail)
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Sur présentation d'un certificat médical, si les séances ne peuvent pas avoir lieu hors temps de travail
MOTIFS SYNDICAUX		
Congrès, réunions organismes directeurs autre niveau que ceux de l'article 16	Durée de l'absence	Imputée sur le crédit de temps syndical de l'article 14

		Agents mandatés par leur syndicat
Heure d'information mensuelle	1h/mois	Cumulable par trimestre
Congé de formation syndicale	12 jours/an maximum	
DIVERS		
Don de sang ou de plasma	Temps de trajet travail-lieu du don + durée du don	
Rentrée scolaire	1 heure par rentrée	Enfants en maternelle, primaire, ou entrant en sixième
Concours et examens professionnels	Durée des épreuves, plafonné à 3 jours par année civile	

Règles générales :

Si l'évènement a lieu, partiellement ou en totalité, sur des périodes normalement non travaillées (congés, repos hebdomadaire, repos compensateur, ...), l'agent ne peut pas prétendre récupérer le temps passé pour organiser ou assister à l'évènement sur la période non travaillée.

Sauf dispositions spécifiques, les ASA doivent être prises au moment ou autour de l'évènement.

Les ASA ne génèrent pas de RTT, excepté celles accordées de droit et celles liées au motif syndical.

Afin de respecter une équité entre tous les agents, il pourra être accordé un délai de route à ceux qui ont leur famille éloignée. Celui-ci sera accordé pour tout déplacement dont la distance aller entre le lieu de domicile et le lieu de l'évènement est supérieur à 4 heures. Pour un délai de route supérieur à 4 heures, une journée supplémentaire sera accordée dans la limite de 48 heures aller/retour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de Procédure Pénale ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la liste des autorisations spéciales d'absences pouvant être accordées, pour y intégrer de nouvelles dispositions réglementaires,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste des autorisations spéciales d'absences mise à jour, présentée ci-dessus,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

2025-12-16 - Mise à disposition du cuisinier à la cuisine centrale de Theix-Noyalo dans le cadre de l'Entente – modification de la convention

Rapporteur : Roland DONAT

Dans le cadre de l'Entente conclue entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n° 2025-07-03 du 3 juillet 2025, de renouveler la mise à disposition, à la commune de Theix-Noyalo, de l'un de ses agents, en tant que cuisinier à la cuisine-centrale, pour une période de 3 ans, à compter du 26 août 2025.

La date d'échéance de cette Entente étant prévue au 1^{er} septembre 2027, il convient de modifier la date de fin de mise à disposition du cuisinier, pour la faire coïncider avec celle de l'Entente.

L'article 2 de la convention de mise à disposition doit donc être modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE A DISPOSITION

Monsieur est mis à disposition de la Commune de Theix-Noyalo jusqu'à la date d'échéance de l'Entente, à savoir le 31 août 2027 inclus, à raison d'un temps complet 35/35h.

Le reste des dispositions de la convention reste inchangé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5221-1 et L 5221-2 prévoyant les modalités d'entente intercommunale ;

Vu le Code de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 2021-06-07 relative au renouvellement de l'Entente entre les communes de Séné, Theix-Noyalo et la Trinité Surzur pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

Vu la délibération n° 2025-07-03 relative à la mise à disposition de la commune de Theix-Noyalo, du cuisinier embauché par la commune de Séné ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la modification de l'article 2 de la convention de mise à disposition de la Commune de THEIX-NOYALO, du cuisinier, afin de mettre la date de fin de mise à disposition en concordance avec celle de l'Entente, conformément aux textes visés ci-dessus, et selon le nouveau projet de convention annexé.

DONNE POUVOIR à Madame la Maire ou à son représentant pour signer la convention de mise à disposition.

2025-12-17 - Décision modificative n° 3 du Budget Principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement pour un montant de + 168 000 €

En section d'investissement, il est proposé d'ajuster les crédits afin de permettre le paiement jusqu'au vote du budget 2025 qui aura lieu avril 2026 pour un montant de + 284 914,33 €.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
O11	Charges à caractère général	127 000,00	O13	Atténuation de charges	60 700,00 45 000,00 42 000,00
O12	Charges de personnel	40 000,00	70	Produit des services	
O14	Atténuation de produits		73	Impôts et taxes	
65	Autres charges gestion courante		731	Fiscalité locale	
66	Charges d'intérêts		74	Dotations subventions et participations	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions	1 000,00	76	Impôts et taxes	
O23	Virement à la section d'investissement		77	Produits exceptionnels	
Sous total		168 000,00	Sous total		147 700,00
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O42	Transfert entre section (amortissement)		O42	Travaux en régie	20 300,00
Sous total		0,00	Sous total		20 300,00
TOTAL		168 000,00	TOTAL		168 000,00
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
001	Déficit d'Investissement reporté	-5 000,00 205 000,00 64 614,33	10	Dotations	356 306,00 -71 391,67
10	Dotation, fonds divers et réserves		10	Dotations (FCTVA, TA)	
16	Emprunts et dettes assimilés		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts	
20	Immobilisations incorporelles		O21	Virement de la section de fonctionnement	
21	Immobilisations corporelles		O24	Produits des cessions et des immo	
23	Immobilisations en cours		23	Immobilisations en cours	
26	Participation financière		45	Comptabilité distincte rattachée	
Sous total		264 614,33	Sous total		284 914,33
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
O40	Travaux en régie	20 300,00			
Sous total		20 300,00	Sous total		0,00
TOTAL		284 914,33	TOTAL		284 914,33

1 - Section de Fonctionnement

A) Recettes

Chapitre 731 – Impôts et taxes + 60 700 €

- Augmentation de la prévision de la fiscalité directe avec les rôles supplémentaires +25 700 € et l'encaissements de droits de mutation +35 000 € ;

Chapitre 74 – Dotations subventions et participations + 45 000 €

- Augmentation des compensations d'exonérations de Taxes foncières + 10 000 €, annulation d'erreurs d'imputations de rattachements antérieurs + 35 000 € pour la tarification sociale qui est encaissée sur un autre article budgétaire.

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante + 42 000 €

- Augmentation des remboursements de sinistres entre autres pour la réparation du bateau Jean et Jeanne et sinistre sur candélabre

Chapitre 042 – Transferts entre section + 20 300 €

- Augmentation de l'enveloppe des travaux en régie

B) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : + 127 000 €

- Augmentation des crédits pour l'entretien du marquage au sol + 50 000 €, réparation prise en charge par les assurances : bateau Jean et Jeanne + 30 000 €, candélabres accidentés +12 000 €, augmentation du marché entretien des luminaires + 10 000 €, sablage piste d'athlétisme + 5 000 € et réparation des véhicules + 20 000 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante +40 000 €

- Augmentation des créances admises en non-valeur sur l'exercice + 5 000 €, et 35 000 € annulation d'erreurs d'imputations de rattachements antérieurs ;

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles +1 000 €

- Augmentation des crédits pour annulation de titres antérieurs ;

2 - Section d'investissement

A) Recettes

Chapitre 13 – Subventions d'investissements : + 356 306 €

- Inscriptions de la subvention GMVA pour l'installation d'un élévateur + 30 000 €, les subventions pour la rue des Ecoles : amendes de polices 37 137 €, DSIL 60 000 €, la région 250 000 €. L'inscription de la subvention du plateau sportif par GMVA + 12 620 €, le remboursement de l'arrêt de bus + 17 000 €, subventions du FIPHP + 4 546 € et la diminution de la participation de Morbihan Energies sur les travaux d'éclairage de la place Coffornic dont les travaux ont été moins importants – 54 997 €.

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : - 71 391,67 €

- Diminution du montant de l'emprunt d'équilibre

B) Dépenses

Chapitre 040 – Transferts entre section : + 20 300 €

- Augmentation de l'enveloppe de travaux en régie

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : - 5 000 €

- Diminution des crédits d'études articles 2031 – 40 000 € qui n'ont pu se réaliser, ajout de 35 000 € en Licences pour l'achat d'un nouveau logiciel d'interventions pour les services techniques et un logiciel Ressources Humaines.

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles + 205 000€

- Augmentation des crédits au chapitre 21 dont l'achat d'un nouveau Columbarium +11 000 €, l'installation et réparation de jeux extérieurs + 110 000 €, matériels informatiques pour les écoles +6 000 €, mobiliers +5 000 €, diminution des travaux d'éclairage public sur l'opération Place Coffornic -75 000 € et augmentation de changement de luminaires dans le cadre de la transition écologique + 75 000 € et l'achat de panneaux signalétiques + 3 000 €, augmentation de l'enveloppe de l'AP/CP rue des écoles pour +70 000 € pour les éclairages publics,

Chapitre 23 – Immobilisations en cours +65 614,33 €

- Diminution de crédits du chapitre 23 avec l'annulation de l'opération de modernisation des chaudières – 255 000 €, de la réfection de la toiture de la mairie reportée – 68 000 € et de la réhabilitation de la piste d'athlétisme -100 000 €, de l'enveloppe d'entretien des équipements sportifs en lien avec la piste d'athlétisme -20 000 € ;
- Augmentation de l'enveloppe de l'AP/CP rue des écoles pour 360 814,33, des réfections de voiries + 34 800 €, de l'entretien des bâtiments communaux + 62 000 €, du réaménagement du multi-accueil +45 000 €, l'aménagement des cours d'écoles + 5 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 Voix Pour et 3 Absentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°3 du Budget Principal 2025, telle que présentée ci-dessus.

2025-12-18 - Décision modificative n° 1 du Budget Annexe des Ports de Séné

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Pour faire face à toutes les dépenses de fonctionnement jusqu'au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'ajuster les crédits au sein des chapitres à la section de fonctionnement.

La répartition, par chapitre dans chaque section, est définie comme suit :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2025	Chap	Libellé	2025
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	-15 400,00	002	Excédent de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuation des charges	
65	Autres charges gestion courante	-1 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	70	Ventes de carburant	
68	Dotations pour dépréciation	15 400,00	70	Mise à disposition personnel et location terrains	
023	Virement à la section investissement		75	Autres produits de gestion courante	
			77	Produits exceptionnels	
Sous total		0,00	Sous total		0,00
			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)		042	Transfert entre section (amortisst subv)	
Sous total		0,00	Sous total		0,00
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section de fonctionnement

A) Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général : -15 400 €

- Diminution des crédits pour l'achat de carburant pour les bateaux.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : - 1 000 €

- Diminution des crédits pour autres charges.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 1 000 €

- Ajout de crédits pour des annulations de titres antérieurs.

Chapitre 68 – Dotations pour provisions et dépréciations : 15 400 €

- Provision de la dette d'une société de louage de bateaux qui après avoir été placée en redressement judiciaire, a été liquidée.

Clément LE FRANC souhaite avoir une confirmation sur l'origine de la perte.

Régis FACCHINETTI informe qu'une entreprise a fait défaut sur les titres émis par la collectivité.

Clément LE FRANC demande si cette perte porte sur du carburant, ce que lui confirme Régis FACCHINETTI.

Régis FACCHINETTI précise que la société pour laquelle la collectivité a émis des titres cet été n'a pas encore payé le carburant et qu'aujourd'hui elle est traquée par la DGFIP pour payer. Il indique qu'il était néanmoins nécessaire de faire des dotations pour provision puisque visiblement ces titres semblent en soi risqués.

Au-delà de l'écriture comptable qu'il trouve très facile, Clément LE FRANC considère que 15 400 € de pertes en carburant est énorme. Pour lui, cela veut dire qu'un client peut se procurer du carburant sans payer. Il rappelle qu'avec une facturation mensuelle, comme dans n'importe quelle station de carburant pour professionnels, si un client ne paye pas, il n'a pas accès à la pompe. Il estime qu'une facturation mensuelle semble être la base, précisant qu'au bout d'un mois sans payer, on coupe les vivres et terminé, il n'y a plus de perte pour la collectivité. Il indique qu'il faut aussi savoir que ce montant représente près de la moitié de la marge annuelle prévue par la vente de carburant. Pour son équipe, c'est une faute d'avoir laissé faire sans agir.

Sylvie SCULO déclare que l'on va remettre les choses à leur juste place. Elle souligne que la municipalité n'a pas laissé pendant six, sept, huit mois quelqu'un se servir et partir à « la cloche de bois », ajoutant que la consommation s'est faite sur un temps beaucoup plus rapide. Spécifiant qu'il ne s'agit pas d'une petite entreprise locale, elle précise que la société fait l'objet d'une procédure pour laquelle l'avocat de la collectivité s'est déplacé ainsi que le représentant du Trésor pour récupérer la créance au tribunal. Elle ajoute qu'il s'agit d'une procédure extrêmement lourde. Pour elle, on n'est pas en position de mettre en cause l'intégralité de la manière dont est gérée le port et la facturation, tout en ajoutant la défendre dans tous les cas. Elle souligne que la commune facture, suit les retours et applique aussi avec discernement le fait de « couper les vivres ». Elle précise être, pour l'heure, sur une gestion suivie et sur un cas particulier. S'agissant d'un client qui consomme beaucoup, elle précise que la perte est montée très vite. Elle confirme que la collectivité fait maintenant le nécessaire pour tâcher de recouvrer une créance avec quelqu'un qui est allé assez loin dans les errements. Pour éviter des recherches, elle affirme de nouveau qu'il ne s'agit pas « d'une boîte locale », tout en ajoutant être ensuite sur des dimensions plus individuelles qui ne peuvent pas être données publiquement.

Régis FACCHINETTI souhaite rappeler que les services envoient des factures très régulièrement et qu'après c'est le recouvrement qui doit avoir lieu. Il précise qu'il s'agit de deux choses différentes et qu'il ne faut pas les mélanger. Il indique que le service des ports a fait son travail d'émission des titres « en temps et en heure ».

Clément LE FRANC indique entendre les choses si la société a dépensé en un mois 15 000 euros de carburant. Pour lui, il aurait suffi de bloquer la carte et cela aurait été terminé.

Régis FACCHINETTI le conçoit, notant que la collectivité n'a pas nécessairement l'alerte par la trésorerie pour savoir s'il y a un défaut de recouvrement. Il précise que si le défaut de paiement avait duré deux, trois ans, la collectivité aurait été largement alertée, ce qui n'est pas le cas ici.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

ADOpte la décision modificative n°1 du Budget annexe des Ports de Séné, telle que présentée ci-dessus.

2025-12-19 - Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 30 avril en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors autorisations de programmes et restes à réaliser.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Afin de fonctionner jusqu'au vote du budget, il est proposé l'autorisation d'engager les dépenses d'investissement conformément à la réglementation en vigueur, comme suit :

Chap	Libellé	Crédits ouverts en 2025	Plafond 25 %	Plafond des crédits autorisés avant le vote du budget 2026
20	Immobilisations incorporelles	197 563,10 €	25 %	49 390,00 €
204	Subvention d'équipements versées	272 933,00 €	25%	68 233,25 €
21	Immobilisations corporelles	779 168,76 €	25%	194 792,19 €
23	Immobilisations en cours	2 453 892,71 €	25%	613 473,13 €
27	Autres immobilisations financières	230 000,00 €	25%	57 500,00 €

TOTAL CREDITS AUTORISES AVANT VOTE DU BUDGET 2026 : 983 388,57 €.

La limite de 983 388,57 € correspond à la limite supérieure que la Ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026 hors autorisations de programmes et restes à réaliser.

Soulignant que son équipe est plutôt favorable pour engager des dépenses pour les restes à réaliser et les autorisations de programme, Clément LE FRANC constate, comme cela est mentionné dans la note de synthèse, que ce n'est pas l'objet ici et annonce de fait que son groupe votera Contre.

Sylvie SCULO indique prendre acte de cette explication de vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE les dépenses évoquées ci-dessus dans l'attente du vote du Budget Primitif 2026, dans la limite du montant maximal autorisé : 983 388,57 €.

2025-12-20 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2026 du Budget Annexe Port-Anna

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est présenté au Conseil Municipal le nouveau Budget Primitif du Budget Annexe Port-Anna (M4) de l'exercice 2026. Ce budget est voté par nature et au chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. Il s'équilibre ainsi :

Section d'Exploitation					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
Opérations réelles			Opérations réelles		
011	Charges à caractère général	258 377,50	002	Excédent de fonctionnement reporté	160 495,15
012	Charges de personnel	31 541,00	013	Atténuation des charges	0,00
65	Autres charges gestion courante	1 000,00	70	Redevances des mouillages et prestations	17 458,35
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	70	Ventes de carburant	194 144,00
68	Dotation pour dépréciation	150,00	70	Mise à disposition personnel	2 221,00
022	Dépenses imprévues		75	Autres produits de gestion courante	
023	Virement à la section investissement	80 000,00	77	Produits exceptionnels	
Sous total		372 068,50	Sous total		374 318,50
			Opérations d'ordres		
042	Transfert entre section (amortissement)	3 150,00	042	Transfert entre section (amortisst subv)	900,00
Sous total		3 150,00	Sous total		900,00
TOTAL		375 218,50	TOTAL		375 218,50
Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	2026	Chap	Libellé	2026
Opérations réelles			Opérations réelles		
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00	001	Excédent d'Investissement reporté	55 114,10
21	Immobilisations corporelles	300,00	13	Subventions d'investissements	0,00
23	Immobilisations en cours	122 064,10	021	Virement de la section d'exploitation	80 000,00
Sous total		137 364,10	Sous total		135 114,10
Opérations d'ordres			Opérations d'ordres		
040	Transfert entre section	900,00	040	Transfert entre section	3 150,00
Sous total		900,00	Sous total		3 150,00
TOTAL		138 264,10	TOTAL		138 264,10

Clément LE FRANC indique avoir demandé en commission d'obtenir le budget détaillé pour voter ce budget. Soulignant ne pas l'avoir eu entre temps, il annonce que son équipe s'abstiendra sur ce bordereau, faute d'élément complet.

Sylvie SCULO indique que la collectivité a une présentation budgétaire qui se doit de détailler les lignes 011, 012, 65, notant que c'est la manière dont un budget est présenté et adopté lors des conseils municipaux. Elle précise que lors des commissions ou même en séance, il est parfois donné des compléments sur tel ou tel poste. Elle souligne que ce n'est en aucun cas une condition « sine qua non » pour que les élus puissent adopter un budget. Elle indique bien entendre cette remarque, ajoutant que des choses ont pu être détaillées en commission. Elle souligne avoir en particulier établi en commission Finances, qu'il s'agit, par la nouvelle convention, d'une re ventilation, d'une redistribution des dépenses portant un peu plus de 012 qu'auparavant, c'est-à-dire un peu plus de personnel. Elle indique que la commune s'inscrit avec ce budget dans la discussion avec la Région. Elle déclare que ces éléments sont posés, donnés et que c'est sur cette base que la municipalité propose de voter le Budget annexe de Port-Anna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le Budget Primitif 2026 du Budget annexe Port-Anna

2025-12-21 - Fixation des tarifs communaux à compter du 1er janvier 2026 – Budget principal

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il convient de fixer les tarifs communaux pour l'année 2026, au regard de l'évolution du taux d'inflation de l'année 2025.

Pour faire face à toutes ces hausses, il est proposé une augmentation des tarifs, tels que présenté dans le tableau ci-joint de 1,2 % pour 2026. Cela correspond au taux d'inflation arrêté en septembre 2025 glissé sur 1 an.

Toutefois, pour faciliter le paiement par les administrés, les tarifs sont arrondis au 10^{ème} le plus proche. Le tableau ci-joint en annexe présente le détail de la tarification appliquée.

Concernant les tarifs de location des salles communales pour des événements privés, Clément LE FRANC souhaite savoir s'ils existent encore puisqu'aucun tarif n'est mentionné dans l'annexe.

Sylvie SCULO confirme que ces tarifs existent toujours et qu'ils figurent dans le règlement des salles qui a été adopté par les élus en Conseil Municipal, il y a quelques mois. Elle indique, de mémoire, que ces tarifs ont d'ailleurs été inchangés.

Gérard DELAMOTTE demande à la municipalité si elle ne pense pas être un peu juste en prévoyant une inflation à 1,2 %, ajoutant lire dans la presse économique qu'elle serait plutôt de 2, 2,1 %.

Sylvie SCULO rappelle que la municipalité adapte les tarifs à l'inflation constatée au mois de septembre ou d'octobre soit à 1,2%, ou à certains indicateurs en fonction du type de produit soit à 0,9%. Elle prend l'exemple des tarifs de l'enfance voté tout à l'heure, pour lesquels la municipalité applique généralement l'inflation constatée en octobre, qui était à 1,2% sur l'INSEE. Elle indique que, sur la suite, la municipalité aura peut-être à constater l'an prochain une inflation qui sera supérieure. Elle souligne que d'autres tarifs peuvent être augmentés et pondérés de manière un peu différente, puisque ce n'est pas seulement l'inflation qui va jouer mais également d'autres paramètres comme le personnel, le carburant ou l'énergie qui eux pourront augmenter plus que l'inflation. Elle indique que c'est également le cas parfois lorsque l'on a à faire un tarif qui doit équilibrer un budget, citant le cas dans d'autres budgets annexes. Concernant les tarifs communaux, elle rappelle de nouveau que la municipalité ajuste les tarifs sur l'inflation constatée le mois précédent, tout en ajoutant que l'avenir dépend effectivement de beaucoup d'aléas mais qu'ils ne seront constatés que l'année prochaine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,
Par un vote à main levée et à l'unanimité,
Le Conseil Municipal :
FIXE les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2026

2025-12-22 - Réajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202234 pour l'opération « Aménagement rue des Ecoles »

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Les travaux d'aménagement urbain de la rue des Ecoles ont débuté au cours du second semestre 2024. En septembre 2025, il reste à achever les plantations, l'installation du mobilier urbain et la pose de candélabres.

Les réceptions du chantier sont prévues pour le LOT 1 (Voirie) pour le 4^{ème} trimestre 2025 et pour le LOT 2 (Espaces Verts) au 1^{er} trimestre 2026.

Les travaux d'éclairage public qui sont habituellement facturés en fin de chantier, ont été récemment facturés pour moitié. Le paiement complet est prévu au 1^{er} trimestre 2026, il est donc nécessaire d'ajuster les crédits de l'Autorisation de Programmes et des Crédits de paiements (AP/CP) n°202234 afin de permettre le paiement des travaux.

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) du 02/10/2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisé sur 2024	Crédits de paiement ouvert sur 2025	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2026	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	46 028,67 €	1 086 183,33 €	200 000,00 €	1 332 212,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	38 498,67 €	470 930,33 €	38 039,00 €	547 468,00 €
- Subventions		436 228,00€	130 000,00€	566 228,00€
- FCTVA	7 530,00 €	179 025,00€	31 961,00 €	218 516,00 €

Il est proposé de redéfinir un étalement de la dépense au vu du planning d'exécution des travaux, comme suit :

Tableau Autorisation de Programme et des Crédits de paiements (AP/CP) proposé :

Exercice	Crédits de paiement réalisé sur 2024	Crédits de paiement ouvert sur 2025	Crédits de paiement ouvert sur l'exercice 2026	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	46 028,67 €	1 166 183,33 €	120 000 ,00 €	1 332 212,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>				
-Autofinancement et emprunt :	38 498,67 €	537 710,33 €	-29 782,00 €	546 427,00 €
- Subventions		436 228,00€	130 000,00€	566 228,00€
- FCTVA	7 530,00 €	192 245,00 €	19 782,00 €	219 557,00 €

Déclarant profiter de cette délibération pour obtenir, peut-être, réponse à une question posée il y a déjà quelques semaines concernant la technologie utilisée pour l'éclairage public, Clément LE FRANC souhaite en savoir plus.

Sylvie SCULO indique se tourner très naturellement vers Yvan FERTIL et Katy CHATILLON-LE GALL puisque la question porte sur l'éclairage public de la rue des écoles. Elle rappelle que la commune a expérimenté des poteaux, des lampadaires solaires sur le centre sportif LE DERF.

Yvan FERTIL souligne qu'il s'agit d'éclairage solaire pour la rue des écoles.

Clément LE FRANC confirme que sa question concerne l'éclairage solaire.

Yvan FERTIL en déduit que la question de Clément LE FRANC porte sur un éclairage à batterie ou un éclairage sans batterie, et confirme qu'il s'agit d'un éclairage à batterie.

Clément LE FRANC indique que son doute se confirme. Pour lui, ce que la municipalité a fait rue des écoles et à le Derf s'appelle « du greenwashing ». Il considère qu'à partir du moment où les réseaux passent, il n'y a aucun intérêt à installer de l'éclairage solaire puisqu'il y a un surcoût à l'achat et que derrière, c'est économiquement peu viable puisque les LED ne consomment pas grand-chose. Il indique que, pour son équipe, l'éclairage solaire trouve tout son sens dans les zones isolées, sans réseau électrique. Il estime qu'ici c'était inutile et donc purement idéologique.

Pour Sylvie SCULO, « on est tout en délicatesse ». Par rapport à ce choix des panneaux solaires et de l'utilisation de l'énergie solaire pour l'éclairage public, Sylvie SCULO indique que la première des questions à se poser est celle de savoir s'il faut installer de l'éclairage dans ces endroits isolés où l'électricité ne passe pas. Elle souligne que lorsque cela est opportun, la commune le fait effectivement de cette manière-là, sous réserve qu'il n'y ait pas non plus beaucoup d'arbres à côté puisque cela doit également être pris en compte. Elle indique avoir justement en tête un endroit bien précis. S'agissant d'une voie où le réseau électrique passe, elle considère qu'il paraît quand même intéressant pour la municipalité d'avoir une électricité qui puisse être solaire même à cet endroit-là. Elle estime que, selon ce raisonnement, une maison ravitaillée en électricité par le compteur n'aurait pas non plus intérêt à poser des panneaux photovoltaïques. Pour elle, sur ce sujet, les élus peuvent beaucoup discuter avec le prix de l'énergie aujourd'hui, et notamment avec le prix de l'électricité qui ne fera qu'augmenter. Elle estime que lorsque l'on a de l'énergie solaire, c'est une énergie qui est garantie et qui peut, pour le coup, ne pas coûter au moment où l'on va la consommer. Elle affirme trouver que pour toutes ces raisons, la démarche qualifiée par Clément LE FRANC d'idéologique est plutôt pragmatique. Elle indique que la collectivité va essayer et innover par ce type d'éclairage, ajoutant que cela est également intégré aux dossiers de demande de subventions. Elle demande à Gilles MORIN qui suit ce dossier de très près avec Morbihan Energies s'il veut ajouter quelque chose puisque le développement des mâts solaires fait aussi partie de leurs axes de développement.

Gilles MORIN indique que la collectivité est davantage subventionnée par Morbihan Énergies lorsqu'il y a du solaire. Il précise qu'au-delà de l'aspect environnemental, le calcul n'est pas non plus, d'un point de vue économique, inintéressant pour la commune.

Yvan FERTIL informe que, dans l'accompagnement du projet, la commune est conseillée par des techniciens de Morbihan Énergies, auquel elle adhère comme beaucoup de communes et même toutes les communes du Département. Il précise que Morbihan Energies a déjà un retour d'expérience sur ce genre de dispositifs et un retour sur investissement positif. Pour lui, il n'y a pas, non plus, de raison de mettre en doute les paroles des techniciens de Morbihan Énergies.

Clément LE FRANC indique avoir posé cette question sur la technologie solaire puisqu'il existe aussi une autre possibilité. Il cite des panneaux qui soient en autoconsommation, c'est-à-dire qui réinjectent dans le réseau pouvant servir pour l'école, par exemple, qui est à côté, ou la crèche. Il précise que ce type de technologie existe.

Sylvie SCULO indique qu'il existe différentes formes par rapport au photovoltaïque. S'agissant des lampadaires, elle souligne que, de par la superficie de panneaux pouvant être portée, le panneau photovoltaïque sert strictement à l'ampoule. Elle précise que l'on peut imaginer, un jour, aller vers de la production de manière conséquente sur tout ce secteur avec du photovoltaïque qui se développe en intensité, en efficacité. Elle souligne que, pour l'heure, compte tenu d'une superficie de panneaux assez réduite, la municipalité préfère l'utilisation de toits quand cela est possible, ajoutant que cela pose également plein d'autres

questions. Elle informe que la municipalité est aussi sur des réflexions autour d'ombrières posant énormément de questions d'investissement mais qui semblent être une possibilité au vu de l'endroit concerné au sol et de panneaux assez gros. Elle affirme que la municipalité ne s'interdit absolument pas d'être créative, pragmatique. Elle conteste le terme « greenwashing » employé par Clément LE FRANC, estimant qu'il est important pour la municipalité de diversifier. Pour elle, il faut au maximum trouver d'autres moyens et économiser. Elle souligne, d'ailleurs, que c'est pour cette raison que les élus ont un petit peu froid ce soir, ajoutant qu'il faut aussi économiser l'énergie.

Régis FACCHINETTI souhaite apporter un complément. Il confirme la présence de batteries dans les mâts solaires puisque des panneaux photovoltaïques qui produisent de l'énergie la nuit, cela n'existe pas. Il précise, en premier point, qu'il faut bien mettre quelque part l'énergie produite pendant la journée pour pouvoir la réinjecter dans les ampoules. En deuxième point, il ajoute qu'il y a aussi quelque chose qui arbitre le choix de ce genre d'installation, à savoir la flexibilité du génie civil à cet endroit puisque l'on ne met pas du panneau photovoltaïque partout. Il indique avoir justement en tête un enjeu sur des dévoiements de réseaux qui justifiaient qu'à un moment, la collectivité devait mettre un système autonome à cet endroit-là. Il souligne qu'il y avait de l'éclairage mais qu'on était en bout de ligne de part et d'autre. Il confirme qu'à cet endroit, autour de Grain de sel, il y avait un enjeu. Il indique que ce genre de panneaux sert aussi à cela, ajoutant qu'il y a des points de flexibilité évitant justement d'avoir des sur frais en termes de génie civil.

Sylvie SCULO confirme que les lampadaires sont équipés de batteries et qu'ils correspondent à des démarches de Morbihan Energies qui sont subventionnées. Elle informe que ces données sont intégrées à ce vote sur l'APCP, tout en précisant que le budget global de l'opération reste le même. Constatant que l'opération a été rapidement menée, très bien menée, elle ajoute que la décision prise par les élus ce soir est de payer plus largement sur 2025 pour payer moins en 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023, de demandes de subventions pour l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 avril 2024 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 approuvant l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 de demande de subvention auprès de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération au titre du fonds de concours « Soutien à l'investissement des communes » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025 approuvant l'ajustement de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « Aménagement de la rue des Ecoles », tel que présenté ci-dessus.

2025-12-23 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201733 pour l'opération « Restructuration du complexe sportif Le Derf »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Par délibération en date du 6 mars 2025, le Conseil Municipal a ajusté le montant de l'opération « Restructuration du complexe sportif Le Derf ». Cette délibération prévoyait un achèvement et clôture de l'opération pour le 31 décembre 2025.

A ce jour, pour 2 lots, les réserves n'ont pas été levées entraînant un retard dans le dépôt du Décompte Général et Définitif (DGD).

Au vu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'ajuster l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiements (APCP) « Restructuration du complexe sportif Le Derf » comme suit :

Tableau réactualisé au 6 mars 2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisés en 2020 à 2022	Crédits de paiement réalisés sur 2023	Crédits de paiement réalisés sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	TOTAL
Travaux et honoraires	2 021 041,92 €	1 015 162,58 €	1 071 738,31 €	112 057,19 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt	909 317,25 €	770 099,55 €	740 893,91 €	53 619,19 €	2 486 540,41 €
- Subvention	602 949,67 €	65 080,45 €	154 157,40 €	41 000,00 €	863 187,52 €
- FCTVA	508 775,00 €	164 820,00 €	176 687,00 €	16 64000 €	870 272,07 €

Au vu des acomptes réglés au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'affecter des crédits sur 2026 pour clôturer l'opération comme dans le tableau ci-dessous :

Tableau actualisé le 4 décembre 2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisés en 2020 à 2023	Crédits de paiement réalisés sur 2024	Crédit de paiement ouvert sur 2025	Crédit de paiement ouvert sur 2026	TOTAL
Travaux et honoraires	3 036 204,50 €	1 071 738,31 €	97 057,19 €	15 000,00 €	4 220 000,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt	1 694 579,38 €	740 893,91 €	39 657,19 €	12 528,00 €	2 487 658,48 €
- Subvention	668 030,12 €	154 157,40 €	41 000,00 €		863 187,52 €
- FCTVA	673 595,00 €	176 687,00 €	16 400,00 €	2 472,00 €	866 682,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2019 et du 19 novembre 2019 de demandes de subventions pour la restructuration du complexe sportif Le Derf,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2021 autorisant Mme La Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2022-02-17, n°18 du 1^{er} février 2022 et la délibération n°2022-10-18 du 6 octobre 2022 concernant des avenants aux marchés de travaux,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 29 mars 2022 et 6 décembre 2022 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 7 décembre 2023 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 mars 2025 ajustant l'autorisation de programme et de crédit de paiement,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et de crédit de paiement de l'opération « Réhabilitation du complexe sportif Le Derf », tel que présenté ci-dessus.

2025-12-24 - Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°201830 pour l'opération « Construction de la Maison des Habitants »

Rapporteur : Isabelle DUPAS

Par délibération en date du 5 mars 2025, le Conseil municipal a décidé de reporter l'achèvement et la clôture de l'opération au 31 décembre 2025 car tous les lots du marché n'avaient pas été réceptionnés.

A ce jour, 2 entreprises doivent encore transmettre leur Décompte Général et Définitif (DGD) suite à la levée des réserves sur ces lots réalisées fin septembre. Un test-d'étanchéité sera également à réaliser.

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € (incluant les révisions de prix) auquel vient s'ajouter une acquisition de mobilier pour 15 000 € complété de demande de subvention à la CAF.

Au vu des éléments cités ci-dessus, il est proposé d'ajuster l'Autorisation de Programmes et des Crédits de paiements pour l'opération « Construction de la Maison des Habitants », comme suit :

Tableau présenté le 6 mars 2025 :

Exercice	Crédits de paiement ouverts sur 2022	Crédits de paiement réalisés sur 2023	Crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2025	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	121 669,01 €	1 121 178,92 €	595 445,14 €	168 870 ,93 €	2 007 164,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	105 166,52 €	666 486,92 €	347 705,14 €		902 626,99 €
- Subventions	186 636,01 €	270 774,00 €	150 063,00 €	187 672,00 €	795 145,01 €
- FCTVA	2 720,00 €	183 918,00 €	97 677,00 €	25 077,00 €	309 392,00 €

Au vu des acomptes réglés au 31 décembre 2025, il est nécessaire d'affecter des crédits en 2026 pour clôturer l'opération comme dans le tableau ci-dessous :

Tableau réactualisé au 4 décembre 2025 :

Exercice	Crédits de paiement réalisés 2022/2023	Crédits de paiement réalisés sur l'exercice 2024	Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2025	Crédits de paiement ouverts sur l'exercice 2026	TOTAL TTC
Travaux et honoraires	1 242 847,93 €	595 445,14 €	133 870,93 €	35 000,00 €	2 007 164,00 €
<u>Recettes prévisionnelles :</u>					
-Autofinancement et emprunt :	598 799,92 €	347 705,14 €	-56 000,07 €	9 367,00 €	899 871,99 €
- Subventions	457 410,01 €	150 063,00 €	167 807,00 €	19 865,00 €	795 145,01 €
- FCTVA	186 638,00 €	97 677,00 €	22 064,00 €	5 768,00 €	312 147,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020, de demandes de subvention pour la maison des habitants,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 13 juillet et 28 septembre 2021 autorisant Madame la Maire à signer les marchés de travaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre 2021 approuvant la création de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédits de paiement,

Vu l'attribution du nouveau lot à l'entreprise SOMAK en date du 25 octobre 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 décembre 2022 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les avenants soumis au Conseil Municipal depuis le démarrage du chantier,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 décembre 2023 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 décembre 2024 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2025 de réajustement des crédits de l'autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le tableau financier de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération « La construction de la maison des habitants », tel que présenté ci-dessus.

2025-12-25 - Suppression de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202421 pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux »

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Le Conseil Municipal avait décidé en sa séance du 28 avril 2024 de créer une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux » telle qu'inscrit au tableau ci-dessous :

Exercice	Exercice 2024	Exercice 2025	Exercice 2026	Total TTC
Maîtrise d'œuvre et travaux	30 000 €	255 000 €	122 500 €	407 500 €

Le principal site concerné par ce dispositif était l'école A. Guyomard compte-tenu de la vétusté d'ensemble de son système de chauffage. Ce constat et le vieillissement global du bâti ont conduit la commune à lancer une étude de programmation en vue d'une requalification complète des bâtiments. Le système de chauffage et son pilotage technique (GTB : Gestion Technique du Bâtiment) seront inclus dans cette démarche plus globale et plus cohérente.

D'autres sites devront bénéficier en 2026 de la mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment (Ecole Dolto ; Grain de Sel ; Baie des Lutins & Ty Mouss ; Restaurant scolaire Guyomard) au titre du décret BACS du 20 juillet 2020. Les objectifs sont donc reportés d'un an et seront intégrés dans le budget général sans la nécessité du recours à une AP/CP.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la suppression de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiements (AP/CP) n°202421 pour l'opération « Modernisation des chaufferies et réseaux »

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à cette décision.

2025-12-26 - Versement d'une avance sur la subvention 2026 au CCAS

Rapporteur : Isabelle DUPAS

La demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2026 sera examinée lors du vote du budget primitif 2026, prévu fin avril.

Toutefois, la trésorerie actuelle du CCAS ne permet pas d'assumer la totalité des dépenses et des aides jusqu'à la proposition de vote de subvention prévue lors du conseil municipal de mars prochain.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la subvention inscrite au budget 2025 était d'un montant de 363 400 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement d'une avance de 121 100 € dans l'attente du vote de la subvention, soit 1/3 de la subvention 2025.

Il est précisé que cette avance viendra en déduction de la subvention 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE le versement d'une avance de 121 100 € au CCAS.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2026- Article 657362.

2025-12-27 - Annule et remplace la délibération de Vente de gré à gré du camion PIAGGIO au budget annexe des ports

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Lors du Conseil Municipal du 3 juillet dernier, il a été proposé de céder au budget annexe des ports un camion de modèle PIAGGIO pour une valeur de 24 000, 00 € H.T soit 28 800 € TTC.

Le Service de Gestion et Comptable de Vannes a informé le Service Finances que le budget de la Commune ayant déjà récupéré le FCTVA sur le véhicule en achat initial, le Budget communal ne peut pas facturer la TVA au budget des ports.

Il est donc proposé de rectifier le montant de cession à 24 000 € H.T sans TVA au budget des ports de Séné.

Il est rappelé que les biens mobiliers peuvent être aliénés de gré à gré jusqu'à 4 600 € TTC par décision du maire, en vertu de la délibération n°2022-02-01 en date du 1^{er} février 2022 portant délégation du Conseil Municipal au Maire.

Etant donné le montant de la cession, le Conseil Municipal doit se prononcer sur sa cession.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Espaces Maritimes et Espaces Naturels du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à vendre le camion PIAGGIO au montant de 24 000,00 € H.T sans TVA au budget des ports de Séné et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2025-12-28 - Admission en non-valeur du budget principal - Exercice 2025

Rapporteur : Régis FACCHINETTI

Il est exposé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour des créances non recouvrées, comme suit :

Budget Principal

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
Créances éteintes	0 €	Surendettement et décision effacement de dettes
Numéro liste 7698551315	4 030,50 €	2 demandes de renseignements négatifs 3 Combinaisons infructueuses, 1 Inférieur au seuil de poursuite 1 personne disparue
TOTAL	4 030,50 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance ci-dessus, pour le budget principal de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2025.

2025-12-29 - Admission en non-valeur du budget annexe des ports - Exercice 2025

Rapporteur : Anne GUILLARD

Il est exposé au Conseil Municipal que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteur, donc des créances contentieuses non recouvrables.

Lorsque des titres de recettes émis par la commune ne sont pas réglés, le comptable public transmet des certificats d'irrecouvrabilité afin que la commune admette en non-valeur les créances.

Le Trésorier Principal a transmis un certificat d'irrecouvrabilité pour des créances non recouvrées, comme suit :

Budget Annexe des Ports

Référence du certificat d'irrecouvrabilité	Montant	Motif
Numéro liste 7825923315	0,03 €	1 Inférieur au seuil de poursuite
TOTAL	0,03 €	

Par conséquent, il est donc proposé d'admettre en non-valeurs la créance ci-dessus, pour le budget annexe des ports.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

ADMET en non-valeur les créances proposées par le Chef de service comptable de la trésorerie, telles que présentées ci-dessus, au titre de l'année 2025.

2025-12-30 - Tarifs de location des emplacements 2026 de Port Anna de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Par convention, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

L'objectif de la municipalité est de continuer la gestion dynamique de Port Anna, poursuivre un entretien de qualité de ses infrastructures et maintenir un budget équilibré.

Pour l'exercice 2026, la Commune prend en compte les éléments suivants :

- la mise en place d'un Plan Pluriannuel d'Investissement pour l'entretien et le développement des infrastructures de Port Anna
- la réduction des impacts sur l'environnement et sur la biodiversité
- la nécessité de proposer des tarifs permettant un exercice budgétaire équilibré, avec pour objectif un fonctionnement efficient.

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé :

- D'augmenter les tarifs de 3,5% pour l'ensemble des contrats de location par rapport aux tarifs 2025
- De valider la grille tarifaire 2026 présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil Portuaire du 03 Novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 28 voix Pour et 1 Abstention (Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations de tarifs et la grille tarifaire 2026 selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-31 - Tarifs des mouillages 2026 sur les zones de mouillages et d'équipements légers (ZMEL) de la commune de SENE

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Par voie de convention, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Chaque année, la commune se doit d'évaluer l'adéquation des tarifs appliqués sur la zone des mouillages et ceux mis en place sur Port Anna, au regard des évolutions à l'œuvre au sein du service des Ports et donc des budgets.

La municipalité doit en priorité prendre en compte les orientations de l'AOT attribuée par l'Etat en 2020, continuer à améliorer la gestion dynamique des mouillages, poursuivre le développement des services aux usagers, assurer l'entretien en bon état les ouvrages et maintenir un budget équilibré.

Pour l'exercice 2026, la Commune prend en compte les éléments suivants :

- L'évolution de l'inflation
- La réduction des impacts sur l'environnement et sur la biodiversité
- La nécessité de proposer des tarifs permettant un exercice budgétaire équilibré, avec pour objectif un fonctionnement efficient

Afin de faire face à tout ou partie de ces dépenses, il est proposé d'augmenter les tarifs de la manière suivante :

- De 2 % sur l'ensemble des redevances de location de mouillages,
- De valider la grille tarifaire 2026 présentée en annexe 1.

Gérard DELAMOTTE demande à la municipalité pourquoi elle n'augmente pas les tarifs de 1,2 % comme elle le fait pour les autres tarifs. Il pose la question pourquoi une augmentation de 2 % au lieu de 1,2%, estimant qu'il faut mettre tout le monde sur le même pied.

Sylvie SCULO signale une augmentation de 3,5% pour Port-Anna et de 2 % pour les ZMEL. Elle rappelle qu'il y avait, l'an dernier, une différence encore plus « énorme » entre l'augmentation de Port Anna qui était inférieure à 2% et celle des ZMEL qui était de beaucoup supérieure. Elle souligne que la municipalité recherche autre chose sur l'élaboration du tarif à savoir l'équilibre du budget. S'agissant des dépenses, elle indique qu'elles peuvent augmenter de manière différente et pas seulement en fonction de l'inflation citant le prix du carburant, l'augmentation des cotisations retraites pour le personnel, le prix de tel ou tel matériau pouvant être un peu sensible. Sur les budgets des mouillages, elle précise que la municipalité vise l'équilibre contrairement à d'autres budgets comme par exemple le budget pour la cantine qui, à la différence de celui-ci, est dans un déficit couvert par les autres politiques menées par la municipalité. Elle confirme que la municipalité adopte une augmentation de tarif qui permet cet équilibre.

Gérard DELAMOTTE indique que le budget des mouillages, c'est-à-dire ce qui est réclamé aux navigateurs, est établi à 17 000 euros. Précisant que 0,8% de ce budget représente 200 à 250 euros, il estime que cela ne permet pas d'équilibrer le budget. Pour lui, le fait d'augmenter de 1,2 ou 2 % est à peu près pareil estimant qu'il s'agit toutefois d'une question d'égalité. Il indique trouver bizarre le fait d'augmenter ces tarifs de 2 % contre 1,2 % pour les autres, d'autant que cela ne représente que 200 à 250 €. Pour lui, cela n'équilibre pas le budget contrairement à ce que Madame la Maire déclare.

Sylvie SCULO indique pouvoir citer d'autres exemples comme celui du budget de la résidence autonomie. Elle confirme, de nouveau, que la municipalité a sur certains budgets la recherche de l'équilibre.

Régis FACCHINETTI souligne que sur le budget des ZMEL, la recette n'est pas de 17 000 € mais plutôt de 160 000 €.

Gérard DELAMOTTE confirme que la recette des mouillages est de 17 000 € et non pas de 168 000 €.

Régis FACCHINETTI souligne qu'il s'agit du budget des ZMEL. Indiquant reprendre l'argument de la dernière fois, il considère que l'on ne peut pas comparer une inflation qui se fait sur la consommation générale à celle d'une activité portuaire. Il rappelle que la municipalité avait déjà expliqué qu'elle avait fait une moyenne entre les deux estimant plus juste que des utilisateurs puissent ne pas souffrir d'une inflation qui soit à hauteur de celle des activités portuaires, qui est bien plus importante que celle de la consommation moyenne. Précisant avoir donné ces chiffres la dernière fois, il souligne que sur 10 ans, on se retrouve entre les deux. Pour la municipalité, il s'agit d'une augmentation qui est raisonnée et raisonnable. Il indique, de nouveau, que cette augmentation est liée à l'activité et non pas juste à l'inflation, ajoutant qu'il n'y a pas qu'un chiffre d'inflation mais plusieurs chiffres d'inflation. Il précise qu'il s'agit de prendre le chiffre qui correspond le mieux.

Clément LE FRANC indique, pour être précis, que le montant des recettes est de 174 000 €.

Sylvie SCULO confirme qu'il s'agit du montant des recettes pour la partie des ZMEL et qu'il est moins important pour Port-Anna.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis du Conseil des mouillages du 6 Novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les augmentations de tarifs et la grille tarifaire 2026 selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-32 - Modification du règlement intérieur - Zones de mouillages et d'équipements légers

Rapporteur : Anne GUILLARD

Par délégation de l'Etat, dans le cadre de l'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), la commune a la responsabilité de la gestion du Plan d'eau et des zones de mouillages existantes, sur le domaine public maritime. Par voie de convention à compter du 01/01/2026, elle assure aussi pour le compte de la Région Bretagne, la gestion de Port Anna.

Afin d'optimiser davantage la gestion dynamique des mouillages et de maintenir un budget à l'équilibre, il est proposé de modifier les conditions de délais de règlement des factures émises aux usagers.

Ci-dessous les modifications en italique ou phrases barrées.

Modification de l'article 1 tel que :

« Le présent règlement définit les modalités suivant lesquelles la Commune de Séné, titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire (A.O.T.) du Domaine Public Maritime- peut accorder la garantie d'usage des postes de mouillage, au profit de personnes physiques ou morales, au moyen d'un contrat d'occupation.

La garantie d'usage constitue un droit de mouillage pour un bateau, dans l'une des zones définies *selon l'A.O.T.*, à un poste géographiquement localisé par la lettre de sa zone et par le numéro de son emplacement. Un avenant d'occupation sera passé entre la Commune de Séné (titulaire de l'A.O.T) et le bénéficiaire de la garantie d'usage aussi bien pour les mouillages que pour les échouages de bateaux et le stationnement des plates (d'immatriculations distinctes) ou des annexes des bateaux mouillés sur zone.

Pour la bonne compréhension du règlement intérieur, le **titulaire** de l'A.O.T sera qualifié de « **GESTIONNAIRE** » et l'**usager** de « **BENEFICIAIRE** ».

Le « Gestionnaire » est assisté d'une Commission dénommée Conseil des Mouillages. ~~dont la composition et le fonctionnement sont définis en annexe du règlement.~~ »

Modification de l'article 6.2 tel que :

« Les contrats temporaires garantissent uniquement l'usage d'un emplacement selon les dates d'entrée et de sorties figurant sur le contrat. Un contrat temporaire ne peut excéder 11 mois consécutifs.

Les contrats « saisonnier » et « hivernage » ne peuvent excéder 6 mois consécutifs. Le demandeur devra en faire la demande sur le site du port de Séné via le portail plaisancier à partir du 1^{er} septembre de l'année précédente.

Le contrat sera réputé résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, en l'absence de retour du contrat dûment signé dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission, ainsi qu'en cas de non-présentation de la carte de circulation et de l'attestation d'assurance du navire.

La redevance contractuelle doit être réglée au plus tard dans les 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat restera dû.

A défaut, le contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des dispositions applicables aux prélèvements automatiques et aux paiements échelonnés. »

Modification de l'article 6.3 tel que :

« Les contrats annuels sur l'espace communal de stockage de Moustérian ne peuvent être renouvelés au-delà de 10 années consécutives. Le détenteur devra de nouveau être en tête de liste d'attente s'il souhaite conserver son emplacement à l'échéance du contrat. Dans ce cas, il bénéficiera à nouveau d'un contrat renouvelable 10 ans.

Le contrat sera réputé résilié de plein droit, sans mise en demeure préalable, en l'absence de retour du contrat dûment signé dans un délai de quinze jours à compter de sa date d'émission, ainsi qu'en cas de non-présentation de la carte de circulation et de l'attestation d'assurance du navire.

La redevance contractuelle doit être réglée au plus tard dans les 15 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En cas d'annulation dans un délai inférieur à 15 jours avant le début du contrat, 20% du montant du contrat restera dû.

A défaut, le contrat sera résilié de plein droit, sous réserve des dispositions applicables aux prélèvements automatiques et aux paiements échelonnés. »

Le règlement intérieur est annexé.

Clément LE FRANC souhaite faire une proposition à l'assemblée concernant l'article 6.2 du règlement. Il indique que son équipe propose d'aller plus loin, et faire qu'en cas d'annulation, le paiement de 50% soit dû au lieu des 20% annoncés. Pour lui, la majorité devrait être logiquement partante pour une décision qui n'impacte pas les finances de la commune, et qui, au contraire, ne touche que les plaisanciers refusant au dernier moment de venir à Séné. Il demande à la municipalité si cela lui semble possible de voter ce changement.

Anne GUILLARD rappelle l'existence des 15 jours, citant « la redevance contractuelle doit être réglée au plus tard dans les 15 jours à compter de l'émission de la facture ». Soulignant que la collectivité ne va pas être informée tout de suite du paiement, elle indique qu'elle ne va pas appeler la trésorerie tous les jours pour savoir qui a payé et qui n'a pas payé. Elle précise également que la collectivité reste sur une gestion municipale, donc au plus proche des plaisanciers avec qui elle passe des contrats. Elle ajoute que la capitaine de port les connaît tous et discute avec eux. Pour elle, c'est aussi cela une gestion municipale de proximité. Elle estime délicat d'aller dire aux plaisanciers de payer dans les 15 jours et qu'ils risquent de payer en plus 50%. N'excluant pas cette possibilité à terme, elle souligne que la municipalité a une relation de confiance avec les plaisanciers puisqu'elle a réussi depuis des années à conserver une gestion municipale, ce qui n'est pas le cas de beaucoup de communes. Elle estime qu'il faut tenir cette relation privilégiée avec les plaisanciers, tout en ajoutant que la capitaine de port n'est pas là pour leur « taper dessus » en permanence. Elle admet, toutefois, que cela viendra peut-être ultérieurement, si cela ne fonctionne pas, ajoutant que la

collectivité pourra jouer au gendarme en disant « bon, allez maintenant, si tu n'as pas payé au bout de 15 jours, c'est 50 % de ta facture qui est due ». Pour elle, c'est un peu prématuré.

Sylvie SCULO indique que cette proposition faite ce soir par Clément LE FRANC ne respecte pas le parallélisme des formes des décisions à savoir un passage des projets en Commission puis en Conseil des Mouillages. Elle rappelle que les décisions sont discutées avec les membres de ces instances et que d'ailleurs cet aménagement proposé dans la délibération est issu de cette discussion. Elle précise que l'an prochain, peut-être, en analysant ce qui s'est passé cette année, il sera possible d'ajuster avec eux. Pour elle, modifier ici sans repasser par le Conseil des Mouillages, ce que la municipalité ne souhaite pas, ne respecte pas les règles qu'elle s'est donnée avec eux.

Clément LE FRANC indique que ce pourcentage n'a pas été défini en Conseil des Mouillages. Il précise que l'idée a été apportée mais que le taux n'a pas été arrêté en Conseil des Mouillages.

Sylvie SCULO indique que l'efficacité du dispositif sera analysée et qu'il sera ajusté, si nécessaire, en lien avec les services qui le gèrent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Espaces Maritimes et Naturels du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE les modifications du règlement des mouillages selon les dispositions énumérées dans la présente délibération ;

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-33 - Renaturation de la cour de l'école élémentaire Dolto : Demande de subvention « Fonds vert » auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Rapporteur : Sylvie SCULO

La Commune de Séné envisage de renaturer la cour de l'école élémentaire de Dolto. Le projet consiste à retirer la moitié des enrobés de la cour, à aménager des espaces avec paillage normé, des zones d'infiltration et de drainage, des espaces engazonnés, des plantations d'arbres, et à aménager des jeux et espaces détente prioritairement en bois.

Les plans ont été conçus en concertation avec l'équipe enseignante, l'équipe périscolaire et le conseil d'école.

L'aménagement permettra d'amener de la fraîcheur dans la cour avec la possibilité de faire classe hors les murs.

Les travaux seraient réalisés à compter des vacances scolaires de février 2026.

Le montant des travaux est estimé à 69 915 € HT. La Commune de Séné peut solliciter auprès de l'Agence de l'eau Loire - Bretagne une subvention au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages ».

Toute autre subvention ou fonds de concours sera sollicitée par les services.

Le plan de financement prévisionnel actualisé est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€
Etudes préalables et travaux	69 915 €	Fonds vert (jusqu'à 80% de subvention sur les travaux éligibles)	51 000 €
		Participation communale (€HT)	18 915 €
TOTAL	69 915 €		69 915 €

Constatant que les enfants vont jouer dans les copeaux de bois ce qui a priori est désormais réglementaire, Clément LE FRANC indique avoir un peu de mal à suivre. Pour lui, les parents seront ravis de passer encore un peu plus souvent par « la case machine à laver ».

Sylvie SCULO indique que les élus pourraient parler pendant des heures sur le sujet des enfants propres et des enfants sales. Pour elle, « plus un enfant rentrait sale et mieux c'était ». Elle déclare « à un moment quand on est dans la gadoue, c'est qu'il se passe des trucs aussi de ce point de vue-là ». Elle souligne qu'en revanche, la municipalité veille à ce que cela demeure confortable, approprié et sécuritaire. Elle précise que ce type d'aménagement se fait de plus en plus, estimant que l'on a quelque chose de plus ludique que le bitume. Outre la désimperméabilisation, elle signale que la municipalité a aussi une réflexion sur la chaleur puisque l'on est là sur un matériau qui va les jours de grand chaud moins absorber le chaud et le restituer. Elle précise que les communes sont de plus en plus sur une adaptation des écoles aux canicules qui n'interviennent plus entre le 14 juillet et le 15 août puisqu'elles peuvent s'inviter dès le mois de mai et déborder sur septembre. Pour elle, les communes doivent aussi réfléchir en termes de chaleur pour leurs écoles.

Gérard DELAMOTTE souhaite faire une brève remarque. Il annonce que son groupe est d'accord puisque cet aménagement est très bien pour le système de drainage. Il remarque, qu'en revanche, il y a deux ans, au Pouffanc, la municipalité a « pas mal bétonné » les chemins piétonniers au lieu de les engazonner de manière à ce que l'eau puisse s'infiltrer. Pour lui, ce que la municipalité prend aujourd'hui, elle ne le prenait pas hier.

Sylvie SCULO indique que cette question des matériaux est extrêmement importante pour la municipalité et notamment pour Yvan FERTIL et Gilles MORIN avec le groupe vélo, qui sont sur la recherche du meilleur matériau. Elle précise que parfois le bitume peut être plus approprié à des passages intensifs, à des milieux plus humides, tout en ajoutant que l'on pourrait là encore faire un très long développement. Elle souligne que la municipalité est toujours sur un arbitrage où parfois le bitume peut être plus approprié puisqu'il s'inscrit justement dans un environnement qui, lui, est vert, tout en précisant qu'il y a une compensation. Elle signale que, dans le cas précis, il s'agit d'une cour qui est quasi intégralement bitumée et que la municipalité y introduit autre chose. Pour elle, c'est quelque chose qui est à composer à l'endroit où l'on est. Elle cite, en exemple, certains ronds-points dits hollandais où l'on a mis du bitume pour les vélos. Elle souligne que cela peut aussi répondre à une adaptation lorsque l'on veut qu'il y ait plus d'usage, tout en estimant que la municipalité est pragmatique.

Gérard DELAMOTTE précise qu'il voulait juste faire remarquer que d'un côté on casse le bitume et que de l'autre côté on fait des chemins bétonnés.

Sylvie SCULO indique avoir entendu les propos de Gérard DELAMOTTE. Elle précise que la municipalité veille surtout à un équilibre des matériaux qui permettent effectivement à la fois un bon écoulement de l'eau, c'est-à-dire au fait qu'elle aille dans le sol et qu'elle ne parte pas vite fait à la mer, et des choses intéressantes par rapport à la chaleur. Pour elle, la municipalité est pragmatique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire - Bretagne une subvention au titre du fonds vert « renaturation des villes et des villages »,

AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant, à solliciter toutes autres subventions ou fonds de concours auprès d'autres partenaires,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-34 - Aménagement de la rue des Ecoles – Passation d'un avenant n° 2 au marché de travaux du lot n° 2 – Plantations, ouvrages et mobiliers

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération du 5 décembre 2024, le Conseil Municipal a autorisé Madame la Maire à signer le marché de travaux du lot n° 2 - Plantations, ouvrages et mobiliers avec l'entreprise ID VERDE, pour un montant de 214 000 € HT et ses avenants inférieurs à 5 %.

Un 1^{er} avenant, d'un montant de 10 465,59 € HT, a été notifié à l'entreprise le 26 juin 2025 pour réaliser des travaux de création d'un escalier devant les garages de l'école Dolto, de pose de ganivelles, de traverses sur chemin piéton, de démolition d'un muret et de pose de clôture et portail coulissant.

Depuis, plusieurs ajustements ont été identifiés pour :

- Optimiser la durabilité et faciliter l'entretien des aménagements paysagers, notamment par l'ajout d'une toile biodégradable et de plantations couvre-sol (+ 16 435,68 € HT) ;
- Améliorer l'accès à l'école maternelle Dolto avec la mise en œuvre d'un mélange terre-pierre (+ 6 915,25 € HT) ;
- Protéger les plantations par la pose de chasse-roues (+ 4 798,76 € HT) ;
- Renforcer la sécurité des usagers par l'ajout de ganivelles (+ 2 783,39 € HT) ;
- Adapter l'accès au n° 11 de la rue des Ecoles en raison de la modification de sa configuration (+ 6 939,14 € HT) ;

Ces plus-values sont en partie compensées par la suppression de mobiliers urbains, pour un montant 9 386,00 €.

Ces travaux, d'un montant total de 28 486,22 € HT, soit 13,33 % du marché (plus-value globale de 18,20 %) nécessitent la passation d'un nouvel avenant,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R 2194-5,

Vu l'avis de la Commission MAPA du 25 novembre 2025,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'un avenant n° 2 au marché d'aménagement de la rue des Ecoles – Lot n° 2 – Plantations, ouvrages et mobiliers, pour un montant de 28 486,22 €, portant le marché de 224 465,59 € HT, avenant n° 1 compris, à 252 951,81 € HT, soit 303 542,17 € TTC ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

2025-12-35 - Opérations d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication réalisées par le Syndicat Départemental d'Energie du Morbihan (SDEM) Morbihan Energies- Autorisation de la Maire à signer les conventions de financement et de réalisation

Rapporteur : Gilles MORIN

Par délibération n° 2007-12-11 du 14 décembre 2007 le Conseil Municipal a, entre autres, transféré au Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan (SDEM) - Morbihan Energies, dans sa totalité, l'exercice de la compétence électricité ainsi que toutes les activités annexes liées à cette compétence ;

Dans ce cadre, la commune est amenée à signer avec le SDEM des conventions de financement et de réalisation des travaux d'intervention, d'extension ou de rénovation du réseau d'éclairage public, d'électricité et de télécommunication.

Ces travaux sont souvent des opérations ponctuelles, non prévisibles et urgentes. Il paraît opportun pour une meilleure gestion des délais administratifs et techniques, que le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer ces conventions dans la limite des crédits inscrits au budget.

Pour information, un état récapitulatif des opérations réalisées par Morbihan Energies au titre de l'année 2025 est joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Morbihan Energies (SDEM),

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

AUTORISE, pour une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, Madame la Maire ou son représentant à signer les conventions de financement et de réalisation d'opérations avec le Syndicat Morbihan Energies (SDEM) dans la limite des crédits inscrits au budget.

2025-12-36 - MOUSTERIAN - Acquisition des parcelles ZN n° 29 et 37 et la ZO n°53 appartenant aux consorts ALLANIC

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

La Commune a été sollicitée par le notaire des consorts ALANIC pour l'acquisition de parcelles leur appartenant et situées sur le secteur de Moustérian.

Il s'agit des parcelles cadastrées en section :

- ZN n° 29 d'une superficie de 3256 m² située sur le lieu-dit Cres er Runic en zone naturelle remarquable au Plan Local d'Urbanisme en vigueur (Nds). Elle est constituée d'une prairie entretenue et régulièrement fauchée en continuité d'autres fonciers cultivés à préserver ;
- ZN n° 37 d'une superficie de 3835 m² située sur le lieu-dit Cres er Runic en zone naturelle remarquable au PLU en vigueur placée en bordure de la route de Moustérian, elle est largement occupée par des haies protégées constituant un réservoir de biodiversité à préserver ;
- ZO n° 53 d'une superficie de 4090 m², située à l'Ouest de la plage de Moustérian est emboisée. Elle est en continuité de la parcelle ZO n°52 située à l'Est et déjà propriété de la commune. Elle est classée en zone Naturelle remarquable (Nds) au PLU en vigueur. Elle constitue un réservoir de biodiversité à préserver.

Ces trois parcelles représentent une superficie totale de 11181 m². Il a été proposé de les acquérir au prix de 0,50 € d'euros le m², soit un total de 5 590,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 Novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

APPROUVE l'acquisition à titre onéreux des parcelles cadastrées en section ZN n° 29 et 37 et en section ZO n° 53 représentant une surface totale de 11 181 m² au prix de 5 590,50 € ;

PRECISE que la rédaction des actes sera confiée à Maître LEVESQUE, notaire à Vannes, et aux frais exclusifs de la Commune ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-37 - BOURG – PENHOET - Déclassement du domaine public des voies communales – allées des Coccinelles, des Abeilles, des Papillons et d'un parcellaire sans usage public

Rapporteur : Katy CHATILLON-LE GALL

Par délibération n° 2025-07-35 du 3 juillet 2025, le principe du déclassement en centre bourg de plusieurs voies communales et d'un délaissé de domaine public a été approuvé.

Il s'agit de permettre la réalisation future d'une opération de renouvellement urbain conduite par le bailleur social Morbihan Habitat.

Une enquête publique s'est tenue en mairie du 15 au 29 septembre 2025 ;

La commissaire-Enquêtrice, Madame HANROT-LORE, a remis son rapport à la collectivité le 17 octobre 2025 avec avis favorable sous réserve, après déclassement, de maintenir la continuité du passage piétonnier et cycles qui relie la rue des Ajoncs à l'impasse Men Gout cho et à l'espace vert (parcelle AV n°44).

Le rapport, les conclusions et l'avis de l'enquête publique ont été publiés en ligne sur le site de la commune.

Au vu de cet avis, le Conseil Municipal est appelé à approuver le déclassement des voies et portions de domaine public suivantes (cf. plan annexé) :

- L'allée des Coccinelles qui représente une surface d'environ 686 m² et se développe sur environ 83 mètres linéaires ;
- L'allée des Abeilles qui représente une surface d'environ 666 m² et se développe sur environ 85 mètres linéaires ;
- L'allée des Papillons qui ne sera déclassée que sur une partie de son linéaire au droit de la parcelle cadastrée en section AV n° 43 – cf. plan annexé-. Elle sera déclassée sur 26 mètres linéaires environ pour une surface d'environ 136 m².
- Une bande de terrain sans usage public d'un mètre de large environ située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et prolongée vers le Nord entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – cf. plan annexé, cercle rouge -.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 novembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER et Jean-Marc GONIDEC) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE de manière définitive le déclassement des voies suivantes et portions de domaine public suivante –cf. plan annexé- :

- L'allée des Coccinelles pour une surface d'environ 686 m² et sur environ 83 mètres linéaires,
- L'allée des Abeilles pour une surface d'environ 666 m² et sur environ 85 mètres linéaires
- L'allée des Papillons pour une partie de sa surface uniquement pour environ 136 m² représentant environ 26 mètres linéaires ;
- D'une bande de terrain sans usage public d'un mètre de large située entre les parcelles cadastrées en section AV n° 33 et 44 et entre les parcelles cadastrées en section AV n° 32 et 45 (*impasse Men Gout Cho*) – cf. plan annexé, cercle rouge - ;

PRECISE que le Conseil Municipal sera appelé à délibérer ultérieurement sur la cession de ces voiries et portions de domaine public à l'opérateur social Morbihan Habitat (ou à toute personne qu'il entendrait lui substituer) pour la réalisation d'un programme de renouvellement urbain sur ce secteur ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-38 - CLASSEMENT ET TRANSFERT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL pour 2025 – Intégration de parcelles dans le DP - Mise à jour 2025 du calcul des linéaires de voiries publiques communales pour la DGF

Rapporteur : Yvan FERTIL

Il est rappelé que le Conseil Municipal délibère régulièrement pour intégrer dans son domaine public routier communal les voiries privées qui lui ont été transférées. La dernière délibération date de 2020.

Il est rappelé que par délibération n°2025-03-22 du 6 mars 2025, les parcelles privées portant les rues suivantes ont été intégrées dans le domaine privé de la commune. Il s'agit de :

- Rue du Clos du Poulfanc (parcelles cadastrées en section AN n° 329 et 386) pour un linéaire de 670 m ;
- Rue Cres Er Runic (parcelle cadastrée en section ZN n° 71) pour un linéaire de 53 m ;
- Une portion de la rue de Boëdic (parcelle cadastrée en section AX n° 111) pour un linéaire de 18 m ;

Il y a lieu donc de classer ces voiries privées dans le domaine public routier communal et de comptabiliser leur linéaire dans la déclaration fournie pour le calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement).

Il est rappelé au Conseil Municipal que le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée. Le classement de voies communales relève de la compétence du Conseil Municipal. Il constitue un enjeu important pour la commune qui doit avoir une bonne connaissance de son patrimoine et des obligations qui s'y rattachent.

Ce classement permet :

- une meilleure protection du domaine routier. *Les voies communales sont imprescriptibles (pas de prescription trentenaire) et inaliénables (obligation de déclassement avant toute cession, même latérale ou de faible importance), elles peuvent bénéficier de servitudes (recul, alignement, plantations, excavation) qui sont instituées sur les propriétés riveraines pour faciliter les conditions de circulation, protéger l'intégrité des voies ou faciliter leur aménagement ;*
- un meilleur calcul de la dotation globale de fonctionnement : *la connaissance du linéaire réel de voies classées permet d'ajuster proportionnellement la part de la dotation globale de fonctionnement qui revient à la commune ;*
- des pouvoirs de police plus étendus : *l'exercice du pouvoir de police de la conservation se met en œuvre par la contravention de voirie routière. La délimitation du domaine public routier au droit des propriétés riveraines est fixée par l'autorité investie du pouvoir de police de la conservation en vertu soit d'un plan d'alignement, soit d'un alignement individuel. Les contestations relèvent du tribunal administratif et non plus judiciaire ;*
- l'entretien des voies communales classées, *incluant le respect des normes de sécurité est une obligation pour la commune, alors que l'entretien d'un chemin rural reste facultatif. Un défaut d'entretien normal d'une voie communale engage la responsabilité de la commune envers les usagers.*

Matériellement, le classement d'une parcelle dans le domaine public entraîne la disparition de sa référence cadastrale (*sur Séné : deux lettres suivies d'un numéro – ex : AL n° xxx*). Cette opération relève du service du cadastre rattaché à la direction des impôts fonciers. Il entraîne également la suppression de la parcelle des fichiers du service de publicité foncière qui la mentionne comme incorporée au domaine public.

Il est par ailleurs rappelé aux conseillers municipaux que, par délibération n°2025-03-16 du 6 mars 2025, la commune a accepté, sur proposition du Département, le transfert de plusieurs portions de voirie départementale (RD 199- rues de Kerhuillieu, de Cantizac, de Bel Air et des Écoles) représentant 2 211 ml.

Les voiries départementales sont déjà classées en domaine public. La délibération communale opère un simple transfert de domanialité acté par les deux collectivités.

Il y a lieu d'ajouter les linéaires de voiries départementales ainsi transférés dans la voirie communale dans la déclaration fournie pour le calcul de la DGF.

Enfin, il est également procédé par la présente délibération au classement dans le domaine public communal de plusieurs parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (*délaissées de voirie, parkings publics, cheminement piétonnier et cycles espaces vert*). Elles figurent dans le tableau joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°2025-03-22 du 6 mars 2025, portant classement dans le domaine public communal des rues du Clos du Poulfanc, de Cres Er Runic et de Boëdic (portion),

Vu la délibération n°2025-03-16 du 6 mars 2025 portant transfert de domanialité entre le Département et la commune pour une partie du tracé de la RD n°199,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 novembre 2025,

Considérant que les linéaires de voiries intégrées lors des délibérations du 6 mars 2025, doivent être mentionnés dans la présente délibération,

Considérant que les autres parcelles communales cadastrées figurant en annexe de la présente délibération sont toutes affectées à l'usage du public,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée et à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

CLASSE dans le domaine public routier communal, au titre de l'année 2025 :

- La rue du Clos du Poulfanc (*parcelles cadastrées en section AN n° 329 et 386*) pour un linéaire de 670 m ;
- La rue Cres Er Runic (*parcelle cadastrée en section ZN n° 71*) pour un linéaire de 53 m ;
- Une portion de la rue de Boëdic (*parcelle cadastrée en section AX n° 111*) pour un linéaire de 18 m ;

AJOUTE les linéaires des portions transférées de la voie départementale RD 199 (rues de Kerhuillieu, de Cantizac, de Bel Air et des Écoles) qui représentent 2 211 ml au linéaire des voiries communales ;

CLASSE également dans le domaine public des parcelles communales ouvertes au public mais oubliées lors des précédents classements (cf. tableau joint),

DEMANDE au service du cadastre de procéder à la modification des planches cadastrales conformément à la présente délibération en supprimant les parcelles concernées et en intégrant les voiries dans le domaine public communal ;

PRECISE que ces nouvelles incorporations et transferts de voiries dans le domaine public communal porteront le linéaire des voiries communales au 31 décembre 2025 (à déclarer au titre de la DGF) à 73 216 m (en 2020 : 70 264,50 mètres linéaire + 2 952 ml en 2025) ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-39 - Rue du Poulfanc/av. F. Mitterrand - Autorisation de signature d'une promesse synallagmatique de vente à la commune par la société BOUYGUES IMMOBILIER des espaces naturels

Rapporteur : Isabelle MOUTON

La commune a délivré, le 3 mars 2025 un permis de construire pour la réalisation d'une résidence étudiante de 141 logements appelée « campus Tevenn » sur l'ancienne parcelle AO n° 14 aujourd'hui divisée en deux parcelles AO n° 543 et 544 – cf. plan annexé-.

La parcelle d'origine AO n° 14 dispose d'un accès par la rue du Poulfanc. Elle s'étend en bordure de l'avenue François Mitterrand située au Sud et en direction de l'Ouest et du Nord-Ouest vers le ruisseau et vers les parcelles appartenant à la collectivité et issues des opérations immobilières « Résidences de Bézidel » et « Horizon Zen ».

La résidence étudiante sera bâtie sur la parcelle AO n° 544 (7136 m²). L'autre partie de la parcelle d'origine aujourd'hui cadastrée en section AO n° 543 (8866 m²) est classée en secteur naturel (Na) et doit à ce titre être préservée.

Dès l'origine du projet, la municipalité a envisagé avec le constructeur la cession, pour l'euro symbolique, de cet espace naturel après l'achèvement de l'opération.

La société BOUYGUES IMMOBILIER qui a acquis la totalité de la parcelle a prévu dans son permis de construire de donner accès à la partie naturelle à partir de la rue du Poulfanc au moyen d'une servitude de passage.

Par courrier du 22 octobre 2025, la société BOUYGUES IMMOBILIER a sollicité de la commune la signature d'une promesse de vente synallagmatique pour acter de la cession à l'euro symbolique de la parcelle naturelle (AO n°543) qui interviendra par acte notarié après l'achèvement de l'opération.

Anthony MOREL indique que son groupe profite de cette délibération pour demander une nouvelle fois à la municipalité de continuer à réfléchir sur un possible accès à cette résidence étudiante au niveau de l'avenue François Mitterrand. Soulignant que son équipe est bien évidemment favorable à la construction de logements étudiants, il estime qu'il faut rappeler que ce type de résidence répond à un besoin réel et urgent de l'agglomération. Il annonce que son équipe soutient cette initiative sur le principe et qu'à ce sujet la majorité des habitants des quartiers environnants n'ont rien contre ce type de projet. Il ajoute cependant que son groupe ainsi que de nombreux habitants des proches quartiers émettent de très sérieuses réserves sur le faible nombre de places de parking ainsi que sur l'absence d'un second accès à cette résidence. Il indique ne pas comprendre le choix assumé de la municipalité de ne planifier aucune sortie sur l'avenue François Mitterrand. Il constate que la conception actuelle oblige la totalité des flux de véhicules liés à ce projet à passer par la rue Cousteau. Pour son groupe, cette décision n'est absolument pas opportune, ajoutant que la rue Cousteau c'est-à-dire plus globalement l'avenue Cousteau étant déjà fortement embouteillée durant les heures de pointe. Il considère qu'ajouter un trafic en plus avec cette résidence étudiante qui n'aura qu'un seul accès exclusif aura pour conséquence inévitable d'aggraver la congestion du quartier et le quotidien des riverains. Pour lui, rajouter un accès supplémentaire serait une solution de bon sens qui permettrait de limiter l'afflux supplémentaire de trafic sur un axe majeur déjà bien bouchonné.

Sylvie SCULO confirme que l'accès de cette résidence a fait l'objet de discussions et de réflexions. Elle informe avoir travaillé sur ce sujet collectivement avec Katy CHATILLON-LE GALL, Yvan FERTIL et Damien ROUAUD sur certaines autres parties de ce projet. Elle indique avoir traité différemment la phase travaux de la phase de livraison avec en réflexion le fait que l'on ne traite pas de la même façon des camions et des véhicules qui vont être d'un certain impact, et un flux qui pourrait être beaucoup plus tenu sur la suite. Elle indique savoir que ce sujet fait l'objet de discussions, de débats et que les pratiques même des étudiants sont même questionnées. Elle cède la parole à Katy CHATILLON-LE GALL, qui connaît bien cette population d'étudiants et ces problématiques de flux, pour étayer les propos.

Katy CHATILLON-LE GALL indique que, suite à la réunion publique d'il y a quelques mois, où ce projet avait été présenté une inquiétude de l'environnement proche s'était manifestée. Elle informe que la municipalité a organisé plusieurs moments, notamment dans le bureau de Madame la Maire, pour recevoir des représentants du collectif qui s'était monté, et puis plus récemment à la mi-octobre pour donner à voir sur la manière dont se passeraient les deux ans de travaux. Elle précise que ce moment d'échange, pour lequel la municipalité s'était engagée, a permis de revenir sur le souhait des riverains à savoir que l'accès se fasse par l'avenue François Mitterrand, ce que la municipalité a validé, à leur demande, pendant la durée des travaux. Elle ajoute que leur souhait était que cela soit pérenne et donc que l'accès se fasse tout le temps, y compris après les 2 ans de travaux par l'avenue François Mitterrand. Elle indique comprendre toujours l'inquiétude lorsqu'il y a un nouveau projet que l'on peut trouver un peu impactant. Elle rappelle qu'il s'agit d'une construction de 140 logements avec un gestionnaire, qui s'est déplacé pour expliquer comment cela se passerait sur place une fois que les logements seraient occupés avec en particulier la présence de quelqu'un sur place. Elle souligne que ce projet porte sur un collectif avec tout un espace qui est réservé pour favoriser d'autres manières de se déplacer dans un endroit particulier puisque tout proche d'un gros pôle universitaire où il y a beaucoup d'activités. Pour elle, lorsque l'on fait des aménagements, c'est toujours un pari. Elle indique que la municipalité donne rendez-vous aux riverains pour voir comment le quartier vit et pour procéder à des ajustements si besoin. Elle informe toutefois qu'aujourd'hui le PLU n'autorise pas un accès pérenne sur cet espace tel qu'il est demandé. Précisant que cet accès est possible pendant la durée des travaux, elle rappelle que la municipalité l'a validé en travaillant avec les élus, les équipes et l'opérateur Bouygues pour sécuriser l'accès qui va être assez long avec des temps de travaux de 2 ans et surtout une première année assez impactante avec des passages de camions. Elle souligne que la municipalité a entendu le fait que ces camions passent par la rue du Pouffanc sur une durée longue n'était sûrement pas adapté et qu'elle a donc répondu favorablement. Elle ajoute que cela n'allait pas de soi puisque les équipes de Bouygues déclaraient qu'ils savaient mener des chantiers en tissu urbain même beaucoup plus dense. Soulignant que les travaux ont commencé, elle rappelle également que la municipalité a tenu, comme à d'autres endroits, à éviter de couper cet axe de l'agglomération assez majeur. Elle indique que le pari de la municipalité est de faciliter et de faire en sorte que les vélos puissent se déplacer. Elle annonce avoir travaillé avec Damien ROUAUD pour mettre en lien les services de l'agglomération, qui sont sur les déplacements en bus, afin d'essayer de densifier cette offre qui permettrait aux étudiants de laisser leurs voitures, voire de ne pas les amener et d'éviter des voitures tampons qui encombrant la rue. Elle rappelle avoir donné rendez-vous dans deux ans et demi aux riverains, le temps de voir comment cela se passe, pour ajuster, et si besoin pour procéder à des aménagements dans la rue. Elle constate que l'on a régulièrement des projets où il y a une inquiétude et qu'au final chacun prend sa place et les choses se passent d'une manière assez sereine. Elle indique toutefois que la municipalité sera à l'écoute et qu'elle accompagnera le début de l'accès à ce bâtiment dans deux ans quand il sera livré. Elle précise qu'il s'agit de la position de la municipalité qui a été présentée en plus petit comité lors de cette réunion à la mi-octobre.

Pour Damien ROUAUD, c'est un peu particulier comme position. Il précise pouvoir toutefois l'entendre puisque c'est un peu nouveau mais estime que la responsabilité des élus est surtout de penser l'avenir et pas forcément de « replâtrer les habitudes » qui ont pu avoir lieu précédemment. Il souligne qu'aujourd'hui le choix est clairement de loger les habitants et non pas d'abriter les voitures, ajoutant que la municipalité garde une possibilité de revoir les riverains si toutefois il y a besoin de recalculer les choses.

Constatant que la municipalité déclare qu'il y a besoin de revoir les choses, Gérard DELAMOTTE tient à apporter des précisions pour l'avenir. Rappelant qu'il s'agit d'un permis de construire pour 147 logements étudiants avec 34 places de parking, il se dit étonné qu'il n'y ait pas au moins le double d'étudiants disposant de voitures. Il précise que le fait qu'il n'y ait pas de parking est la première chose qu'il tient à signaler. En second point, il souligne qu'un étudiant habite le logement de septembre à juin et qu'il sera ensuite loué à des saisonniers, qui eux, ont des voitures. Pour lui, la municipalité peut déjà commencer à recruter un gardien ou un garde champêtre puisque l'avenue Mitterrand sera encombrée de voitures. Estimant que pour 147 logements c'est à peu près une centaine de personnes qui viendront avec des voitures, il en déduit que la municipalité aura des problèmes. Soulignant que la municipalité a certainement autorisé des parkings sur un sol bétonné ou bitumé, il souhaite savoir pourquoi elle n'a pas autorisé plus de parkings sur des sols naturels avec des pavés auto absorbants où il y a de

l'herbe et où l'eau s'infiltre. Il considère que la parcelle que la municipalité va acquérir est un « cadeau empoisonné » même au prix d'un euro le mètre carré. Pour lui, c'est un problème puisque les gens iront mettre leur voiture sur cette parcelle de 8 800 mètres carrés, et que la municipalité sera obligée de clôturer et après de paysager. Il indique une nouvelle fois que c'est un cadeau empoisonné même à 1 € le m². Il conseille à la municipalité de laisser l'immeuble se construire et de voir par la suite. Il ajoute qu'en plus le terrain est humide, comme cela est marqué dans l'acte de vente. Estimant que la municipalité va vers des problèmes, il lui souhaite bon courage.

Pour recentrer les choses, Sylvie SCULO signale que la commune a un terrain à un euro l'ensemble et non à 1€ le m². Elle précise qu'il s'agit d'un terrain humide et qu'il devra faire l'objet effectivement d'une gestion qui prend en compte son caractère humide. Elle ajoute qu'il n'est en aucun cas destiné à devenir un parking relais. Elle informe que la municipalité a, dans ce programme, mis en œuvre les règles qui s'appliquent à ce type d'hébergement à savoir une place pour 4 logements requis. Par rapport à cela, elle souligne savoir que les élus ont des perceptions et des espoirs qui peuvent être différents. Elle précise que le long d'une piste bitumée qui, pour le coup, invite à du vélo pour se déplacer, pour aller au travail, à la fac, son équipe fait ce pari, considérant que ce sera préférable. Elle admet qu'il manquera peut-être de parkings vélos même s'ils sont prévus en nombre et même si les stationnements sont d'ores et déjà prévus avec un système hybride qui désimperméabilise. Elle annonce que la municipalité fait, avec ce programme là comme elle essaye de le faire avec d'autres, des paris sur des changements de pratiques à l'avenir. Indiquant espérer que l'opposition a entendu, elle rappelle que la municipalité a évoqué le fait qu'il faudra peut-être refaire un point avec le gestionnaire, les occupants et en tout premier lieu avec les habitants qui vont être les premiers à ressentir les choses. Elle rappelle que ces habitants ont déjà été rencontrés à l'occasion de la construction de l'autre grand programme, le collectif des allées de l'hippodrome, il y a maintenant presque 20 ans, puisque là aussi, il y avait eu une crainte sur le flux, ce qu'elle estime normal. Elle indique qu'ensuite les choses soit elles se régulent toutes seules, soit il faut les aider à se réguler en mettant en place des outils comme de la zone bleue ou autres. Elle rappelle les réponses de son équipe à savoir que pour la phase travaux, la municipalité a bien entendu les riverains avec un traitement particulier qui a été pris en compte, et que pour la suite, elle va veiller à ce que cela se passe au mieux de ce qui est attendu et que, si c'est nécessaire, il y aura à revenir. Elle indique espérer, dans ce cas, que les élus auront entendu que cela se passera par une révision du PLU, puisque réautoriser des brèches sur cette piste sera quelque chose d'assez lourd. Elle informe qu'il est proposé aux élus ce soir l'achat à 1 € de cette parcelle qui ne doit pas être un parking. Soulignant que cela met en jeu l'ensemble du programme, elle estime intéressant que les élus aient eu un échange plus général sur le projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Vu le projet de promesse joint à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 3 Abstentions (Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL et Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

APPROUVE la signature de la promesse synallagmatique de cession à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section AO n° 543 d'une surface de 8 866 m² ;

PRECISE qu'une servitude d'accès pour l'entretien de cette parcelle sera inscrite sur la parcelle AO n° 544 (fonds servant) portant la résidence étudiante ;

AJOUTE qu'une servitude d'écoulement des eaux pluviales sera également inscrite sur la parcelle AO n°544 (fonds servant) portant la résidence étudiante ;

DIT que les actes notariés resteront à la charge de la société BOUYGUES IMMOBILIER et rédigés par le notaire de son choix ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer la présente promesse, en attente de la finalisation des travaux de construction et de la rédaction définitive des actes notariés, qu'elle pourra ainsi signer, ainsi que toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-40 - KERCOURSE – Résiliation bail emphytéotique avec AMISEP – Approbation d'un nouveau bail emphytéotique avec MORBIHAN HABITAT- Construction d'une résidence sociale

Rapporteur : Denys MOREE

La commune de Séné et l'association AMISEP ont signé le 4 mars 2020 un bail emphytéotique pour permettre à cette association d'insertion sociale et professionnelle, reconnue d'intérêt général, de poursuivre la mise en œuvre des actions de lutte contre les exclusions qu'elle avait déjà engagées sur le site de la ferme de Kercourse, propriété communale, au 2 rue de Kercourse.

Cette propriété bâtie est située sur la parcelle YH n° 24 et bordée au Sud par l'hippodrome et à l'Ouest par un parking appartenant à la collectivité.

Ce bail autorisé par la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2019, n'a pas conduit à la réalisation des travaux annoncés permettant à l'AMISEP de remplir ses missions sur le site. En effet, l'état général du bâti et les problèmes de structure n'ont pas permis à l'association de poursuivre son programme comme elle l'avait envisagé dans un premier temps. En accord avec l'emphytéote (l'AMISEP), la commune a proposé la résiliation du bail.

L'AMISEP qui poursuit, sur le territoire, ses actions en soutien aux personnes en grande précarité a, depuis, travaillé sur un nouveau projet de pension de famille (résidence sociale) sur le site de la ferme de Kercourse dont Morbihan Habitat (bailleur social) serait le constructeur.

Le projet nécessitera la mise à disposition par la Commune, sous la forme d'un nouveau bail emphytéotique, de la parcelle YH n° 24 (1539 m²) et d'une nouvelle parcelle cadastrée en section YH n° 106 (555 m² -issue de la parcelle YH n° 82 entourant sur une bande d'environ 3 m, au Sud et à l'Ouest les bâtis existants – cf. plan annexé).

Le projet prévoit la déconstruction de tous les locaux existants sur l'assiette de la parcelle et la reconstruction d'un nouvel immeuble par Morbihan Habitat, comportant 22 petits logements en PLAI (*logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, attribués aux locataires en situation de grande précarité*) d'une surface habitable totale d'environ 506 m² et comportant des espaces communs (accueil, vestiaires et sanitaires, buanderie, espace collectif de vie, et bureaux). La gestion en sera assurée par l'AMISEP.

En conséquence, et conformément à l'article L. 1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet à une commune propriétaire d'un bien immobilier de le louer à un tiers qui pourra construire ou aménager un ouvrage sur le domaine public ou privé de la commune, il est proposé :

- La résiliation amiable du bail emphytéotique consenti à l'AMISEP en 2020 par la collectivité, effective à la date de prise d'effet du bail suivant ;
- La signature d'un nouveau bail emphytéotique avec Morbihan Habitat pour la construction du bâti nouveau.

Le bail sera conclu avec Morbihan Habitat aux conditions générales suivantes :

- Durée : 45 ans couvrant le financement de la construction,
- Date d'effet au 1^{er} juillet 2026,
- Loyer libératoire : 66 000 euros.

Seront pris en charge par Morbihan Habitat :

- La dépollution et la déconstruction des bâtis présents sur la parcelle,
- Les études préalables et le dépôt des autorisations nécessaires à la construction de la résidence,
- Les travaux de construction,
- La mise en gestion auprès de l'AMISEP des nouveaux locaux.

Sylvie SCULO donne la parole à Isabelle DUPAS pour dire quelques mots par rapport à la genèse sociale.

Isabelle DUPAS rappelle que la genèse sociale sur ce terrain remonte à de nombreuses années. Elle précise que cela fait vraiment très longtemps que sur ce terrain comme sur celui des Tiny Houses, l'AMISEP travaille, a travaillé et même très bien travaillé sur l'insertion de publics précaires, voire très précaires. Elle indique que les élus ont vu qu'effectivement cela portait ses fruits et qu'il s'agissait d'un accompagnement social positif pour ces personnes en situation précaire. Elle précise que les Tiny Houses sont aujourd'hui bien implantées avec certes un encadrement. Elle souligne qu'il y aura aussi, dans la résidence sociale, un encadrement des personnes. Pour elle, le positif est là, tout en soulignant que l'AMISEP travaille encore aujourd'hui sur cette insertion. Rappelant que la municipalité a invité les habitants à venir regarder tout ce travail, elle indique que les riverains vont très régulièrement à l'atelier voir ces personnes qui travaillent et qu'ils discutent et échangent. Elle constate que c'est un quartier qui vit avec ce projet à côté, tout en admettant toutefois l'existence de questions et d'interrogations. Pour elle, cela est normal. Elle annonce que la municipalité a rencontré les riverains et qu'ils ont visité le même type de logement, une résidence sociale à Vannes. Elle précise que les riverains ont déclaré qu'ils avaient été rassurés. Pour elle, ces inquiétudes sont normales puisque l'on peut ne pas connaître ce type de résidence. Elle souligne que l'on va effectivement vers de l'habitat intégré dans un quartier qui est très paisible et qui le restera, tout en ajoutant que la municipalité peut l'assurer.

Pour compléter cet exposé, Sylvie SCULO demande à Mireille ROIGNANT-CECIRE qui a passé également beaucoup de temps sur ce dossier de dire quelques mots sur le projet de résidence sociale en lui-même tout en redonnant un petit peu l'esprit.

Mireille ROIGNANT-CECIRE indique que ce projet est accompagné par les services de l'Etat qui financera d'ailleurs la quasi-totalité de ce projet. Elle précise qu'ils mettent des règles très précises d'encadrement de cette action notamment des règles d'accompagnement social, des règles sur des présences la nuit et sur le fait que les personnes prises en charge remplissent des contrats individuels en fonction de leurs problématiques. Soulignant ne pas être « un bisounours », elle indique rejoindre la position d'Isabelle DUPAS. Elle indique que ce projet concerne des gens qui ont eu un parcours fracassé pour certains d'entre eux pendant un certain moment, et pour d'autres un parcours beaucoup plus léger, heureusement, mais qu'ils seront pris en charge, accompagnés et qu'ils seront de cette manière-là intégrés au titre de l'insertion par le logement. Elle dit vouloir insister sur cela puisque lorsque l'on parle d'insertion il s'agit souvent de l'insertion professionnelle. Elle précise que l'on est sur de l'insertion par le logement à savoir de l'insertion à caractère sanitaire et de l'insertion administrative notamment sur la manière de remplir ces dossiers. Précisant que la municipalité tient à cette insertion par le logement, sujet qui la passionne, elle indique qu'elle pourrait en parler pendant deux heures mais qu'elle va éviter.

Clément LE FRANC souhaite intervenir sur le modèle économique. Il constate que la collectivité va dépenser 66 000 euros pour en récupérer 66 000, ce qui représente une opération blanche pour laquelle la municipalité est ravie. Il estime, en revanche, que la ville de Séné aurait eu tout intérêt à vendre à un tarif cohérent sans se baser sur l'avis des domaines qui clairement sont déconnectés de la réalité, dans le sens où ils passent leur temps à « brader » le patrimoine des collectivités locales. Pour lui, à la fin de ce bail, il y en aura eu aussi « de l'eau à couler sous les ponts » puisque, comme le sait la municipalité, la commune ne tire rien de ce bâtiment à l'issue. Il considère qu'une vente ferme et définitive d'un montant qui se pratique sur le secteur dans le cas d'opérations de promotion immobilière prendrait tout son sens. Prenant l'exemple d'un tarif de 150 euros du mètre carré ce qui est nettement en-dessous du marché privé traditionnel mais nettement au-dessus de l'avis des domaines, il indique que la collectivité aurait pu générer 314 000 euros de recettes, soit 248 000 euros net. Précisant que si l'argument est de dire que Morbihan Habitat n'avait pas les moyens, il ajoute qu'un opérateur privé se serait présenté sans problème pour créer du logement traditionnel à ce prix-là. Il estime que ces recettes auraient été plus que bienvenues pour réaliser tous les chantiers dont la commune a besoin.

Soulignant qu'elle va faire une réponse qui va rester sur le plan strictement financier, Sylvie SCULO déclare « on aurait eu une recette, la belle affaire, on aurait eu à régler des pénalités pour absence de production de logements locatifs sociaux ». Elle rappelle que, même si les élus ont œuvré, la commune est à 17 % de logements sociaux et qu'elle doit monter à 20 %. Elle souligne qu'il se dit qu'en l'état actuel de la tension sur le territoire vannetais, le chiffre de 25 % pourrait être imposé aux communes, ajoutant que les maires de l'agglomération vont probablement en parler demain. Elle rappelle que tant que la commune n'a pas atteint ce pourcentage, elle devra fournir des efforts ou payer des pénalités. Elle souligne qu'en faisant ce programme, la commune remplit ses obligations et qu'elle le fait en neutralisant effectivement la charge. Elle ajoute que Clément LE FRANC a raison sur ce point puisque à chaque logement social qui se crée la collectivité doit 3 000 euros pour chaque logement et que le bail emphytéotique au lieu d'être quasi gratuit est à la hauteur de la participation financière. S'agissant de l'estimation des domaines, elle note qu'elle était à peine supérieure et que les élus ont donc refusé l'option de la vente et privilégié par ce bail emphytéotique les intérêts de la commune bien pensés.

Anthony MOREL annonce que son équipe va voter Contre, ajoutant qu'elle n'a rien contre le principe de construire une structure telle que celle proposée à Kercourse. Il indique que, ce qui leur pose problème est le choix d'implantation qui est, selon eux, une erreur puisque le site retenu se situe à proximité immédiate de structures d'habitats légers « les Tiny Houses. Il estime que construire ce projet à cet endroit va créer une hyper concentration de populations vulnérables sur un secteur très limité. Pour son équipe, cette approche est contraire au principe de la mixité sociale et de l'inclusion qui exige au contraire une répartition équilibrée des dispositifs d'aide sur l'ensemble de la commune pour garantir une intégration réussie. Il considère qu'à l'heure où les subventions et les aides de l'Etat se raréfient, cet engagement à fournir le foncier de la commune sur une durée de 45 ans sans quasiment aucune contrepartie, pour ne pas dire sans contrepartie financière, interroge. Indiquant ne pas rejoindre le diagnostic ou le point de vue d'Isabelle DUPAS, il souligne qu'une grande partie des habitants de Kercourse n'est pas forcément favorable à ce projet, en tout cas à cet emplacement précis. Pour son groupe, il est aussi impératif que les élus écoutent et respectent la voix de la population qui exprime une légitime inquiétude concernant le déséquilibre du quartier. Il indique que son équipe estime qu'à l'heure où le foncier effectivement se fait de plus en plus rare, il serait bien plus opportun de développer des solutions destinées par exemple à l'établissement de jeunes familles répondant aussi aux besoins de parcours résidentiel local.

Concernant la toute première remarque portant sur la proximité des Tiny Houses, Sylvie SCULO souligne que son équipe estime justement que, par ce projet de résidence sociale, les élus répondent à la nécessité d'une présence permanente d'une personne de l'AMISEP. Elle précise que le principe même de la pension de famille, comme son nom l'indique, est d'avoir un maître ou une maîtresse de maison qui est un salarié de l'AMISEP et qui assurera aussi cette présence par rapport aux Tiny. Elle indique que la municipalité a cette réflexion depuis le départ par rapport aux Tiny, tout en précisant que cela ne se passe pas trop mal. Elle indique toutefois que les élus sont en vigilance et comme le disait Mireille ROIGNANT-CECIRE tout à l'heure, que la municipalité fait attention et écoute. S'agissant de l'écoute et du respect de la vie des personnes, Sylvie SCULO rappelle que les élus ont rencontré les habitants du quartier et qu'ils ont justement entendu quelque chose de très important qui avait à voir avec l'emprise du bien. Elle ajoute que cela ne va pas modifier substantiellement les choses puisque là où est le jardin, demeurera le jardin. Elle rappelle, plus largement, que la municipalité a dit dans ce quartier quelque chose, qui a à voir avec les choix assez radicaux faits dans le PLU, en lien avec le précédent PLU et la consommation foncière qui avait été justement maîtrisée, à savoir le choix de garder à l'état naturel la parcelle située juste à côté. Soulignant que cette parcelle était largement « zyeutée », convoitée pour être rendue habitable, elle rappelle que la municipalité a maintenu les parcelles naturelles dans ce secteur avec des enjeux qui peuvent être assez intéressants d'un point de vue environnemental. Précisant qu'il peut s'agir d'un autre sujet, elle souligne que la municipalité a fait des choix pour ce quartier dans le PLU, qui une fois que cet aménagement sera réalisé ne connaîtra pas d'autre développement de l'enveloppe urbaine. Elle note avoir bien entendu cela et, pour le coup, l'avoir écouté. Pour ce qui est de rassurer, elle confirme qu'ils se sont vus plusieurs fois. Elle indique savoir que peut subsister de l'appréhension jusqu'au bout, et même une fois que le projet sera fait, tout en ajoutant que les élus devront être là. Elle affirme qu'il y a eu la volonté de la rencontre et qu'il y a même eu une visite comme évoquée par Isabelle DUPAS d'une pension de famille déjà existante. Elle confirme qu'il y aura toujours une personne de l'AMISEP présente à la pension de famille. Elle souligne que la municipalité va, par rapport à cela, demeurer en exigence. Elle souligne qu'une autre chose a été très bien entendue sur ce secteur-là, à savoir la volonté de ne pas voir s'étendre à nouveau le long de la rue Ar Gazez avec la réalisation de nouveaux lotissements, de nouveaux programmes beaucoup plus denses. Admettant que cela ne répond peut-être pas totalement aux attentes, elle indique qu'il s'agit de la proposition faite par l'équipe actuelle correspondant aux intérêts de la commune et aux intérêts des personnes qui seront un jour hébergées, tout en veillant à ce que les intérêts des riverains demeurent bien entendu pris en compte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2019-10-21 du 3 octobre 2019,

Vu la consultation du domaine pour laquelle aucun avis n'a pu être formulé dans le délai réglementaire ;

Vu le projet de bail ci-annexé ;

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Déplacements et Aménagements Urbains du 13 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Considérant le projet de construction d'une pension de famille (résidence sociale) par Morbihan Habitat dont la gestion sera confiée à l'AMISEP,

Considérant la volonté de la collectivité de rester propriétaire du foncier et de conclure en conséquence un nouveau bail emphytéotique,

Considérant la nécessité de résilier préalablement et amiablement le bail actuel avec l'AMISEP avant toute signature d'un nouveau bail,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 23 voix Pour et 6 voix Contre (Clément LE FRANC, Françoise MERCIER, Jean-Marc GONIDEC, Anthony MOREL, Hélène LE GAC – pouvoir à Anthony MOREL, Gérard DELAMOTTE) ;

Le Conseil Municipal :

PREND ACTE de la résiliation du bail emphytéotique réalisée avec l'AMISEP et établi par acte notarié le 4 mars 2020 suite à l'approbation par le Conseil Municipal du 3 octobre 2019 et tel que figurée au projet de bail ci-annexé ;

APPROUVE la conclusion, par acte notarié, d'un bail emphytéotique avec MORBIHAN HABITAT, sise 6 avenue Edgar Degas 56008 VANNES, portant sur le terrain bâti cadastré en section YH n° 24 (1539 m²) et sur la parcelle YH n° 106 (555 m² - *issue de la parcelle communale anciennement cadastrée en section YH n° 82 - cf. plan annexé*) sises au 2 rue de Kercourse à Séné, selon les conditions figurant au projet de bail ci-annexé ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer ledit bail ;

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer toutes autres pièces et documents afférents à la présente délibération.

2025-12-41 - Commerces de détail – calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical pour l'année 2026

Rapporteur : Damien ROUAUD

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi du 6 août 2015 a modifié les dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail et soumet désormais à l'avis du Conseil Municipal le calendrier des autorisations de dérogations au repos dominical des commerces de détail avant le 31 décembre de l'année pour l'année suivante.

Préalablement, le maire doit recueillir l'avis des organisations syndicales et des organismes consulaires, puis l'avis du conseil municipal.

Ce calendrier doit ensuite faire l'objet d'un arrêté municipal.

Ces autorisations annuelles de dérogations au repos dominical sont limitées à 12 dimanches.

Au-delà des 5 premiers dimanches, le maire doit également recueillir l'avis conforme du conseil communautaire.

Au vu des demandes formulées individuellement ou collectivement par les commerçants et associations de commerçants, le maire sollicite l'avis du conseil en proposant de retenir comme dates de dérogations au repos dominical pour 2026, les dimanches 6, 13 et 20 décembre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail,

Vu l'avis des organisations syndicales consultées,

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments du 25 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré,

Par un vote à main levée,

Par 26 voix Pour et 2 Abstentions (Isabelle DUPAS, Gilles MORIN) ;

Le Conseil Municipal :

DONNE UN AVIS FAVORABLE au calendrier, proposé par Madame la Maire, des autorisations de dérogations au repos dominical pour les commerces de détail pour les dimanches 6, 13 et 20 décembre 2026,

AUTORISE Madame la Maire ou son représentant à signer l'arrêté municipal suite à cet avis et toutes pièces et documents afférents à la présente délibération.

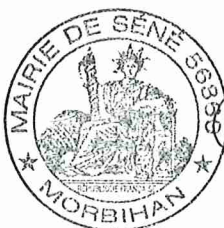
Sylvie SCULO donne lecture des décisions du maire prises depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Informations et questions diverses

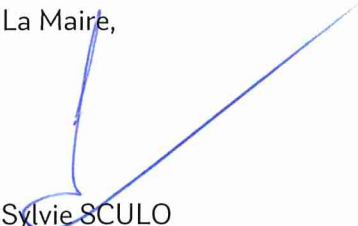
Sylvie SCULO annonce que les élus se retrouveront pour un prochain Conseil Municipal au mois de Février. Précisant que le calendrier électoral influe sur le vote du Rapport d'Orientations Budgétaires, elle communique une date prévisionnelle, le 19 février 2026, à savoir pendant les vacances scolaires et s'en excuse d'avance. Elle souligne que les élus ont bien en tête qu'ils auront 10 semaines pour le vote du budget primitif 2026 qui, avec les élections, pourrait ne pas pouvoir intervenir avant la fin avril. Elle précise que le prochain Conseil Municipal du 19 février pour lequel sera organisé « un petit moment convivial » sera précédé de la Commission Finances, Ressources Humaines et Bâtiments le 10 février.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22h57.

Le secrétaire de séance,


Gilles MORIN

La Maire,


Sylvie SCULO